

d DÉPARTEMENT
ESSONNE

de ARRONDISSEMENT
PALaiseau

d _____
CANTON

d Orsay
COMMUNE

Année 19 96.

(Article L 121-18 du Code des Communes)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d' ORSAY.

Le présent registre, contenant Cent feuillets, a été coté et paraphé par nous,
S/ Préfet, commissaire de la République de Palaiseau

A Palaiseau, le 05 septembre 1996

Le Sous-préfet, commissaire de la République,

Pour LE SOUS PREFET
L'Attaché, Chef de Bureau


F. FAGEOL

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance,
ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.
(Art. L. 121-18 du Code des Communes)

1



Commune d'ORSAY

République Française - Département de l'Essonne

13 JAN 1997

VILLE D'ORSAY

-9 JAN. 1997

CONSEIL MUNICIPAL

Session du 13 janvier 1997

PROCES-VERBAL

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N°660

Chers Collègues,

Madame le Maire ayant été souffrante et n'ayant pu signer la convocation du Conseil municipal,

Je vous confirme que celui-ci se réunira bien le

LUNDI 13 JANVIER 1997 A 20 HEURES 30

avec l'ordre du jour suivant :

- Désignation des délégués auprès des différents syndicats intercommunaux et autres organismes

Le Conseil municipal sera donc invité à voter l'urgence.

Vous remerciant par avance de bien vouloir excuser ce contretemps, je vous prie de bien vouloir agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.

POUR LE MAIRE,
LE MAIRE-ADJOINT DELEGUE,



Bernard LHUILLIER.



13 JAN. 1997



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 1997

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Monsieur Alain Holler, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard Lhuillier, Jean Montel, Madame Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jaime Manueco, Jean Briand, Jean Monguillot, Ghislain Houzel, Madame Marie-Paule Leclec, Messieurs Roger Ohlmann, Charles Zajde, Louis Porcheron, Jean Larousse, Georges Kasparian, Guy Aumette, Madame Simone Parvez, Monsieur Antoine Di Mascio, Mesdames Danielle Raphaël, Jocelyne Atinault, Monsieur Christian Alessio, Mesdames Béatrice Donger, Francine Prévost, Messieurs Jean Darvenne, René Hervé, Madame Monique Wachthausen, Monsieur Jean-François Dormont, Madame Marie-Claude Ponsard, Monsieur Michel Thomas.

Monsieur Thomas est arrivé en séance à 20 heures 55.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Guy Möbs représenté par Monsieur Jean Montel
- Monsieur Frédéric Dupont représenté par Monsieur Bernard Lhuillier

Madame Béatrice Donger est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

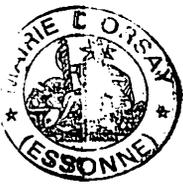
Madame le Maire présente ses meilleurs vœux à tous les membres du Conseil municipal et au public.

I - CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL - URGENCE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la notion d'urgence qui a présidé à l'envoi des convocations.

Madame le Maire annonce aux membres du Conseil : "Monsieur Daniel Mayer nous a quittés, Monsieur Mayer était un Orcéen, un homme qui avait voué sa carrière à la "chose publique" ; Madame Prévost ayant fait savoir qu'elle souhaitait prononcer le discours d'hommage à Monsieur Mayer, je lui cède la parole."





13 JAN. 1997



Madame Prévost remercie Madame le Maire.

"C'était un "juste" . Il s'appelait Daniel MAYER.

Il était un homme politique de dimension nationale, mais ne fut jamais un politicien.

Il pratiquait la politique avec une éthique rigoureuse, et disait sans illusion que *"parler de morale et de politique devrait être un pléonasme"*

Il ne transigeait jamais avec l'honneur, mais ne cherchait pas les honneurs.

Il aimait la justice avec passion, luttait pour la décolonisation et contre la peine de mort.

Ce petit homme était un grand monsieur.

C'était un humaniste et un humoriste.

Mais laissons la parole à Robert BADINTER :

"Ce qui frappait d'abord chez Daniel MAYER, c'était l'humour dont il ne se départait jamais, et qui est une vertu si rare chez les hommes publics.

Mérite plus grand encore, cet humour n'était jamais sarcastique ni méchant envers quiconque. C'était l'expression d'une gaieté naturelle, un don que ni l'âge, ni les épreuves, ni les honneurs n'avaient pu altérer. En lui, enfant du pavé de Paris, Gavroche avait survécu au ministre. Jamais il n'a cédé à la tentation si commune de se rendre au sérieux car ce qui était sérieux à ses yeux, ce n'était pas sa personne, sa carrière ou sa renommée, mais les causes qu'il soutenait" .

Daniel MAYER a élu domicile à Orsay en 1975 dans une maison située avenue des Sablons, avec sa femme Cletta, née Rose LEIBOVICI à Braïla, en Roumanie, et il eut la douleur de perdre peu après, en février 1976, celle qui avait partagé ses combats pendant 46 ans . Il avait récemment quitté son pavillon riche en escaliers pour un appartement plus petit mieux adapté à son âge , et avait fait don à la ville de sa bibliothèque de 3 500 ouvrages.

Daniel MAYER nous a quittés le 28 décembre 1996, à 87 ans. Alain HOLLER m'avait prévenue au dernier conseil du 23 décembre qu'il était à l'hôpital, mourant , et mon ami Daniel LABOURDETTE m'en a informée en même temps. Je les en remercie. Au lendemain de Noël, en lui portant quelques roses, je lui ai donné un baiser et j'ai embrassé cette main ridée; il a voulu et n'a pas pu me parler, mais je me suis sentie dépositaire du message d'adieu à lui faire en ce lieu.

Notre communauté honore en lui :

- et la personnalité politique associée à 70 ans d'histoire de la France
- et l'Orcéen généreux donateur de son bien .





13 JAN. 1997



C'est en 1927 , à 18 ans, que commence son engagement . Indigné de l'exécution aux Etats Unis de deux anarchistes Italiens SACCO et VANZETTI, accusés d'un crime qu'ils n'avaient pas commis, il s'inscrit à la Ligue des Droits de l'homme, puis 3 mois plus tard au Mouvement des Jeunesses Socialistes, ayant apprécié la position humaniste, dans cette affaire, de la SFIO, Section Française de l'Internationale Ouvrière.

Il devient en 1933 journaliste au Populaire , chargé de la rubrique sociale, et est très proche de Léon BLUM sous le gouvernement du Front Populaire.

En juillet 1940, indigné devant le vote par l'Assemblée Nationale des pleins pouvoirs à Pétain, à l'exception de 80 députés dont 39 socialistes, il veut partir à Londres, mais Léon BLUM le convainc de rester en France et d'agir de l'intérieur du pays. Il est en 1941 secrétaire du parti socialiste clandestin pour la zone Sud puis, après 1943, pour la France entière.

Il représente son parti au CNR, Conseil National de la Résistance, et il va à Londres établir le contact avec le général DE GAULLE, et l'assurer de son soutien.

Après la libération, jusqu'en 1958, il fait partie de l'Assemblée consultative provisoire puis des Assemblées constituantes comme député de la Seine, tandis qu'il est remplacé en 1946 par Guy MOLLET comme secrétaire général de la SFIO.

Il a été, de 1947 à 1949, ministre du Travail et des Affaires Sociales dans les cabinets BLUM, RAMADIER, SCHUMAN, MARIE et QUEUILLE et demande à être relevé de son mandat de ministre en 1949 car il n'est plus d'accord avec la politique menée.

De 1953 à 1957, il est président de la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale.

En 1958, il est en profond désaccord avec Guy MOLLET ; il est opposé à la guerre d'Algérie et à la torture pratiquée. Il rompt avec la SFIO et crée avec Alain SAVARY et Edouard DEPREUX le PSA, Parti Socialiste Autonome, ensuite transformé en PSU, Parti Socialiste Unifié, qui s'épuise en querelles byzantines, puis il rejoint en 1969 le nouveau Parti Socialiste rénové dont Alain SAVARY est le secrétaire général.

En 1958, il devient président de la Ligue des Droits de l'homme, abandonne 2 mois plus tard son mandat de député pour être indépendant des partis , et il occupe cette fonction jusqu'en 1975, pendant 17 ans. Puis il deviendra de 1977 à 1983, président de la Fédération Internationale des Ligues des droits de l'homme.

Après 1981, il est, de 1982 à 1983, membre du Conseil Supérieur de la Magistrature, et en 1983, François MITTERRAND lui demande d'être président du Conseil Constitutionnel. Eu égard à son âge, il cède la présidence à Robert BADINTER 3 ans plus tard et continue son mandat de 9 ans en tant que membre du conseil jusqu'en 1992.

Daniel MAYER a été un grand serviteur de la France et je suis aujourd'hui le porte-parole de Marianne et du Président de la République pour l'en remercier.





13 JAN. 1997



Mais il doit aussi être honoré en ce lieu comme donateur de la ville.

Nous avons inauguré le 10 Mai 1995 la salle Daniel et Cletta MAYER où a été entreposé le fonds des 3 500 ouvrages donnés à la commune, ensemble répertorié bénévolement par Micheline COUROUBLE, qui n'est pas encore mis en circulation et dont une partie est encore en caisse, faute de place en étagère.

Je remercie nos collègues de la bibliothèque d'Orsay qui m'ont aimablement donné tous les renseignements utiles.

Ces livres, dont beaucoup sont dédiacés, couvrent des domaines divers :

- Droits de l'homme et Droit Constitutionnel
- Judaïsme
- Actes complets du Procès de Nuremberg
- 2ème guerre mondiale
- Guerre d'Algérie
- Livres de ou sur Léon BLUM
- Romans et livres d'art des pays de l'Est souvent dédiacés à Cletta
- Programmes du TNP, théâtre National Populaire comportant presque toujours le texte intégral de la pièce

S'y ajoutent des revues :

- Mercure de France, Esprit, Yougoslavia, Humanisme, revue du Grand Orient de France et d'autres revues parfois subversives ,
- un recueil des affiches de 1968 ...

C'est un peu son âme qu'il nous livre à travers sa bibliothèque. Et la ville devrait par un ensemble de plaques explicatives, apposées dans les lieux concernés, honorer les hommes et les femmes qui lui ont bâti un passé.

Daniel MAYER en fait partie."

Madame le Maire remercie Madame Prévost pour cette évocation émouvante et demande au Conseil d'observer une minute de silence.

Madame le Maire rappelle que Monsieur Manueco avait été chargé avec d'autres membres du Conseil municipal de réfléchir sur la désignation de sites, de monuments qui pourraient porter le nom de personnalités locales et bien évidemment Monsieur Daniel Mayer aura toute sa place dans ce projet.

I - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES

Monsieur Hervé considérant que la minorité représente 1/4 du Conseil, elle présentera un candidat dans les cas où il y a 4 candidats à élire.





13 JAN. 1997

5



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE
CHEVREUSE**

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	32
- Bulletins blancs	:	5
- Bulletin nul	:	<u>1</u>
- Suffrages exprimés	:	26
- Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Mme Marie-Hélène Aubry	:	26 voix
- M. Guy Möbs	:	26 voix
- Mme Marie-Paule Leclerc	:	26 voix
- M. Georges Kasparian	:	26 voix

Mme Aubry, M. Möbs (titulaires) et Mme Leclerc, M. Kasparian (suppléants) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA
VALLEE DE L'YVETTE**

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

34 bulletins ayant été trouvé dans l'urne, ce vote est annulé.

Deuxième tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Bulletins blancs	:	<u>6</u>
- Suffrages exprimés	:	27
- Majorité absolue	:	14





Ont obtenu :

- M. Jean Montel : 26 voix
- M. Roger Ohlmann : 27 voix
- M. Guy Aumette : 26 voix
- M. Charles Zajde : 26 voix

MM. Montel, Ohlmann (titulaires) et MM. Aumette, Zajde (suppléants) ayant obtenu la majorité absolue au deuxième tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Bulletin blanc : -
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mme Marie-Hélène Aubry : 31 voix
- M. Bernard Lhuillier : 31 voix
- M. Jean Montel : 30 voix
- Mme Danielle Raphaël : 29 voix
- M. René Hervé : 6 voix

- M. Christian Alessio : 32 voix
- M. Jean Briand : 31 voix
- M. Frédéric Dupont : 31 voix
- Mme Simone Parvez : 27 voix
- Mme Monique Wachthausen : 6 voix

Mme Aubry, MM. Lhuillier, Montel, Mme Raphaël, (titulaires), MM. Alessio, Briand, Dupont, Mme Parvez (suppléants) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Equipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre.





13 JAN. 1997

7



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE
SACLAY ET DES COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE -
S.Y.B.**

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre - S.Y.B.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	32
- Bulletins blancs et nuls	:	<u>6</u>
- Suffrages exprimés	:	26
- Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- M. Guy Möbs	:	25 voix
- M. Jean Briand	:	25 voix
- M. Roger Ohlmann	:	26 voix
- M. Guy Aumette	:	25 voix
- M. Charles Zajde	:	26 voix
- M. Chislain Houzel	:	25 voix

MM. Möbs, Briand, Ohlmann (titulaires), MM. Aumette, Zajde, Houzel (suppléants) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre - S.Y.B.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE
DE LA VALLEE DE CHEVREUSE**

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse de la Vallée de Chevreuse.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	32
- Bulletin blanc	:	<u>5</u>
- Suffrages exprimés	:	27
- Majorité absolue	:	14





13 JAN. 1997



Ont obtenu :

- M. Jaime Manueco : 27 voix
- M. Alain Holler : 26 voix
- Mme Marie-Paule Leclerc : 26 voix
- M. Paul Tremsal : 26 voix

MM. Manueco, Holler (titulaires) et Mme Leclerc, M. Tremsal (suppléants) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse de la Vallée de Chevreuse.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'Etablissement pour Personnes Agées.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Bulletins blancs : 6
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Alain Holler : 26 voix
- Mme Anne Roche : 26 voix
- M. Jean Larousse : 27 voix
- Mme Marie-Paule Leclerc : 26 voix

M. Holler, Mme Roche (titulaires) et M. Larousse, Mme Leclerc (suppléants) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'Etablissement pour Personnes Agées.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN CIMETIERE AUX ULIS

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'un Cimetière aux Ulis.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :





13 JAN. 1997



Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Bulletins blancs et nuls	:	<u>9</u>
- Suffrages exprimés	:	24
- Majorité absolue	:	13

Ont obtenu :

- M. Frédéric Dupont	:	24 voix
- Mme Anne Roche	:	24 voix
- M. Jean Montel	:	24 voix
- M. Alain Holler	:	24 voix

M. Dupont, Mme Roche (titulaires) et MM. Montel, Holler (suppléants) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'un Cimetière aux Ulis.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Bulletins blancs	:	<u>7</u>
- Suffrages exprimés	:	26
- Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Mme Marie-Paule Leclerc	:	26 voix
- Mme Béatrice Donger	:	26 voix
- Mme Anne Roche	:	26 voix
- Mme Maryline Sigwald	:	26 voix

Mmes Leclerc, Donger (titulaires) et Mmes Roche, Sigwald (suppléantes) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élues en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée.

ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux membres pour représenter la commune auprès de l'Association de soins à domicile.





13 JAN. 1997



L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Bulletins blancs + 1 nul	:	7
- Suffrages exprimés	:	26
- Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Mme Anne Roche	:	26 voix
- Mme Marie-Paule Leclerc	:	26 voix

Mmes Roche, Leclerc ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élues en qualité de représentantes à l'Association de soins à domicile.

MISSION LOCALE DES ULIS

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de la Mission Locale des Ulis.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Bulletins blancs + 1 nul	:	7
- Suffrages exprimés	:	26
- Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- M. Ghislain Houzel	:	25 voix
- M. Jean Briand	:	26 voix

M. Houzel (titulaire) et M. Briand (suppléant) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que délégués à la Mission Locale des Ulis.

CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune auprès du Centre Médico-Psychopédagogique.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :





13 JAN. 1997



Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	32
- Bulletins blancs et nuls	:	<u>6</u>
- Suffrages exprimés	:	26
- Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Mme Marie-Hélène Aubry	:	26 voix
- Mme Marie-Paule Leclerc	:	25 voix

Mme Aubry (titulaire), Mme Leclerc (suppléante) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignées pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Médico-Psycho-Pédagogique.

ASSOCIATION DES ANIMATEURS DES BIBLIOTHEQUES D'ORSAY

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux membres pour représenter la commune auprès de l'Association des animateurs des Bibliothèques d'Orsay.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	32
- Bulletins blancs	:	<u>5</u>
- Suffrages exprimés	:	27
- Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- M. Jaime Manueco	:	27 voix
- Mme Anne Roche	:	25 voix

M. Manueco et Mme Roche ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association des animateurs des Bibliothèques d'Orsay.

OFFICE DU TOURISME DE LA VALLEE DE CHEVREUSE EN ESSONNE

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un membre pour représenter la commune auprès de l'Office du Tourisme de la Vallée de Chevreuse en Essonne.





13 JAN. 1997



L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Bulletins blancs et nuls	:	<u>7</u>
- Suffrages exprimés	:	26
- Majorité absolue	:	14

A obtenu :

- M. Jean Briand	:	26 voix
------------------	---	---------

M. Briand ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est élu en qualité de représentant à l'Office du Tourisme de la Vallée de Chevreuse en Essonne.

ASSOCIATION DES RETRAITES D'ORSAY

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux membres pour représenter la commune auprès de l'Association des Retraités d'Orsay.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Bulletins blancs et nuls	:	<u>6</u>
- Suffrages exprimés	:	27
- Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- M. Roger Ohlmann	:	25 voix
- M. Georges Kasparian	:	24 voix
- M. Laurent	:	2 voix
- M. Michel Lochot	:	2 voix

M. Ohlmann et M. Kasparian ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membres de l'Association des Retraités d'Orsay.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner trois membres pour représenter la commune auprès du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Orsay.





13 JAN. 1997



L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	32
- Bulletins blancs	:	5
- Bulletin nul	:	<u>1</u>
- Suffrages exprimés	:	26
- Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- M. Bernard Lhuillier	:	26 voix
- Mme Marie-Paule Leclerc	:	26 voix
- M. Jean Monguillot	:	25 voix

Monsieur Lhuillier, Mme Leclerc, M. Monguillot ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membres au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier.

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE BURES - ORSAY ET D'EQUIPEMENT

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un élu pour représenter la commune auprès de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de Bures - Orsay et d'Equipement en Essonne.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	32
- Bulletins blancs et nul	:	<u>6</u>
- Suffrages exprimés	:	26
- Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Mme Marie-Hélène Aubry	:	25 voix
- M. René Hervé	:	1 voix

Mme Aubry ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est désignée en tant que représentante permanente de la commune au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la S.A.M.B.O.E.





DISTRICT DU PLATEAU DE SACLAY

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la commune auprès du District du Plateau de Saclay.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 32
- Bulletins blancs et nul : 6
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mme Marie-Hélène Aubry : 26 voix
- M. Guy Möbs : 26 voix

Mme Aubry et M. Möbs ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués auprès du District du Plateau de Saclay.

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DE LA PEPINIÈRE D'ORSAY

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner cinq délégués pour représenter la commune auprès de l'Association pour le Développement et la Gestion de la Pépinière d'Orsay.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mme Marie-Hélène Aubry : 25 voix
- M. Jean Briand : 25 voix
- M. Ghislain Houzel : 24 voix
- M. Louis Porcheron : 25 voix
- M. Michel Lochot : 16 voix
- M. Jean-François Dormont : 8 voix
- M. René Hervé : 2 voix
- M. Charles Zajde : 1 voix



13 JAN. 1997



Mme Aubry, MM. Briand, Houzel, Porcheron, Lochot ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que délégués au Comité de l'Association pour le Développement et la Gestion de la Pépinière d'Orsay.

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner trois Conseillers municipaux pour représenter la commune auprès du Comité de la Caisse des Ecoles.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Bulletin nul	:	<u>7</u>
- Suffrages exprimés	:	26
- Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Mme Jocelyne Atinault	:	26 voix
- Mme Maryline Sigwald	:	26 voix
- M. Olivier Leclercq de Lannoy	:	26 voix

Mmes Atinault, Sigwald, M. Leclercq de Lannoy ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que délégués au Comité de la Caisse des Ecoles.

OFFICE MUNICIPAL POUR LES LOISIRS ET LA CULTURE

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner six membres pour représenter la commune auprès de l'Office Municipal pour les Loisirs et la Culture.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Bulletins blancs	:	<u>5</u>
- Suffrages exprimés	:	28
- Majorité absolue	:	15

Ont obtenu :

- M. Jaime Manueco	:	28 voix
- M. Louis Porcheron	:	26 voix
- M. Guy Aumette	:	27 voix





13 JAN. 1997



- Mme Marie-Paule	Leclerc	:	24 voix
- M. Alain	Holler	:	25 voix
- M. Jean	Monguillot	:	26 voix
- Mme Francine	Prévost	:	11 voix
- M. Michel	Thomas	:	1 voix

MM. Manueco, Porcheron, Aumette, Mme Leclerc, MM. Holler, Monguillot ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que représentants à l'Office Municipal pour les Loisirs et la Culture.

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner sept membres pour représenter la commune auprès de l'Office Municipal des Sports.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Bulletins blancs	:	<u>6</u>
- Suffrages exprimés	:	27
- Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- M. Frédéric	Dupont	:	26 voix
- M. Jean	Montel	:	26 voix
- Mme Béatrice	Donger	:	26 voix
- M. Jean	Briand	:	26 voix
- M. Jean	Monguillot	:	25 voix
- M. Guy	Aumette	:	24 voix
- M. Antoine	Di Mascio	:	27 voix
- Mme Marie-Claude	Ponsard	:	10 voix

MM. Dupont, Montel, Mme Donger, MM. Briand, Monguillot, Aumette, Di Mascio ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que représentants à l'Office Municipal des Sports.

COMITE DE JUMELAGE

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner huit membres pour représenter la commune auprès du Comité de Jumelage.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :





Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Bulletin blanc : -
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Mme Simone Parvez : 25 voix
- Mme Danielle Raphaël : 27 voix
- M. Jean Briand : 25 voix
- M. Antoine Di Mascio : 25 voix
- M. Louis Porcheron : 25 voix
- M. Charles Zajde : 26 voix
- M. Georges Kasparian : 25 voix
- M. Roger Ohlmann : 26 voix
- Mme Marie-Claude Ponsard : 7 voix
- Mme Monique Wachthausen : 7 voix

Mmes Parvez, Raphaël, MM. Briand, Di Mascio, Porcheron, Zajde, Kasparian, Ohlmann ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que représentants au Comité de Jumelage.

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner neuf délégués titulaires et neuf délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Comité Technique Paritaire.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Bulletin blanc : -
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Délégués titulaires

- Mme Marie-Hélène Aubry : 26 voix
- M. Guy Möbs : 25 voix
- Mme Marie-Paule Leclerc : 25 voix
- M. Paul Tremsal : 27 voix
- M. Guy Aumette : 26 voix





13 JAN. 1997



- M. Roger	Ohlmann	:	27 voix
- M. Jean	Larousse	:	29 voix
- M. Jaime	Manueco	:	28 voix
- Mme Anne	Roche	:	24 voix
- M. Michel	Thomas	:	8 voix
- Mme Francine	Prévost	:	9 voix

Délégués suppléants

- M. Jean	Briand	:	26 voix
- M. Jean	Monguillot	:	26 voix
- M. Frédéric	Dupont	:	26 voix
- M. Jean	Montel	:	26 voix
- M. Christian	Alessio	:	27 voix
- Mme Danielle	Raphaël	:	28 voix
- Mme Simone	Parvez	:	25 voix
- M. Louis	Porcheron	:	25 voix
- Mme Maryline	Sigwald	:	25 voix
- Mme Monique	Wachthausen	:	8 voix
- M. René	Hervé	:	10 voix

Mme Aubry, M. Möbs, Mme Leclerc, MM. Tremsal, Aumette, Ohlmann, Larousse, Manueco, Mme Roche ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que délégués titulaires, MM. Briand, Monguillot, Dupont, Montel, Alessio, Mmes Raphaël, Parvez, M. Porcheron, Mme Sigwald, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que délégués suppléants au Comité Technique Paritaire.

COMITE D'HISTOIRE LOCALE

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la commune auprès du Comité d'Histoire Locale.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Bulletin nul	:	6
- Suffrages exprimés	:	27
- Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- M. Jean	Larousse	:	27
- M. Olivier	Leclercq de Lannoy	:	26
- Mme Francine	Prévost	:	1





13 JAN. 1997



MM. Larousse et Leclercq de Lannoy ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que délégués au Comité d'Histoire Locale.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Locales.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Bulletins blancs et nuls	:	<u>9</u>
- Suffrages exprimés	:	24
- Majorité absolue	:	13

Ont obtenu :

- Mme Anne	Roche	:	24 voix
- Mme Marie-Paule	Leclerc	:	24 voix

Mme Roche (titulaire) et Mme Leclerc (suppléante) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élues en qualité de délégués au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Locales.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RESEAU CABLE EN VALLEE DE CHEVREUSE

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner trois délégués pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour le Réseau Câblé en Vallée de Chevreuse.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Bulletins blancs	:	<u>5</u>
- Suffrages exprimés	:	28
- Majorité absolue	:	15





13 JAN. 1997



Ont obtenu :

- M. Paul	Tremsal	:	24 voix
- M. Jean	Briand	:	26 voix
- M. Louis	Porcheron	:	26 voix
- M. Michel	Thomas	:	4 voix

MM. Tremsal, Briand, Porcheron ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour le Réseau Câblé en Vallée de Chevreuse.

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU LYCEE BLAISE PASCAL

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner trois élus titulaires et trois élus suppléants pour représenter la commune auprès du Conseil d'Etablissement du Lycée Blaise Pascal, un élu titulaire sera membre de la Commission Permanente.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	32
- Bulletins blancs et nul	:	<u>5</u>
- Suffrages exprimés	:	27
- Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

Délégués titulaires

- Mme Danielle	Raphaël	:	27 voix
- Mme Simone	Parvez	:	26 voix
- Mme Jocelyne	Atinault	:	26 voix

Délégués suppléants

- M. Jean	Briand	:	25 voix
- M. Christian	Alessio	:	25 voix
- M. Ghislain	Houzel	:	24 voix

Membre de la Commission Permanente

- Mme Jocelyne	Atinault	:	26 voix
----------------	----------	---	---------

Sont élus au Conseil d'Etablissement du Lycée Blaise Pascal :

- Mmes Raphaël, Parvez, Atinault	:	Déléguées titulaires
- MM. Briand, Alessio, Houzel	:	Délégués suppléants
- Mme Atinault	:	Membre de la Commission Permanente





21 13 JAN. 1997



CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU COLLEGE ALEXANDER FLEMING

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux élus pour représenter la commune auprès du Conseil d'Etablissement du Collège Alexander Fleming dont un élu sera membre de la Commission Permanente.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Bulletins blancs et nul : 7
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Délégués

- M. Paul Tremsal : 26 voix
- M. Ghislain Houzel : 24 voix

Membre de la Commission Permanente

- M. Ghislain Houzel : 24 voix

Sont élus au Conseil d'Etablissement du Collège Alexander Fleming :

- MM. Tremsal, Houzel : Délégués
- M. Houzel : Membre de la Commission Permanente

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU COLLEGE ALAIN FOURNIER

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux élus pour représenter la commune auprès du Conseil d'Etablissement du Collège Alain Fournier dont un élu sera membre de la Commission Permanente.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Bulletins blancs et nul : 7
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14





13 JAN. 1997



Ont obtenu :

Délégués

- Mme Béatrice Donger : 26 voix
- M. Frédéric Dupont : 26 voix

Membre de la Commission Permanente

- Mme Béatrice Donger : 26 voix

Sont élus au Conseil d'Etablissement du Collège Alain Fournier :

- Mme Donger, M. Dupont : Délégués
- Mme Donger : Membre de la Commission Permanente

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU COLLEGE DE MONDETOUR

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner trois élus pour représenter la commune auprès du Conseil d'Etablissement du Collège de Mondétour dont un élu sera membre de la Commission Permanente.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 32
- Bulletins blancs et nul : 6
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Délégués

- M. Alain Holler : 26 voix
- M. Jean Briand : 26 voix
- M. Ghislain Houzel : 25 voix

Membre de la Commission Permanente

- M. Alain Holler : 26 voix

Sont élus au Conseil d'Etablissement du Collège de Mondétour :

- MM. Holler, Briand, Houzel : Délégués
- M. Holler : Membre de la Commission Permanente





CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU COURS SECONDAIRE D'ORSAY

13 JAN. 1997



Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un représentant pour représenter la commune auprès du Conseil d'Établissement de l'École Privée du Cours Secondaire d'Orsay.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	32
- Bulletins blancs et nul	:	6
- Suffrages exprimés	:	26
- Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- M. Paul Tremsal	:	25 voix
- M. Jaime Manueco	:	1 voix
- M. Michel Thomas	:	1 voix

M. Tremsal ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est désigné en tant que représentant au Conseil d'Établissement de l'École Privée du Cours Secondaire d'Orsay.

OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION ET DES FETES D'ORSAY (O.M.A.F.)

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner quatre délégués pour représenter la commune auprès de l'Office Municipal d'Animation et des Fêtes d'Orsay (O.M.A.F.).

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Bulletin blanc	:	1
- Suffrages exprimés	:	32
- Majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

- M. Antoine Di Mascio	:	26 voix
- M. Jaime Manueco	:	29 voix
- M. Guy Aumette	:	25 voix
- M. Frédéric Dupont	:	25 voix
- Mme Marie-Claude Ponsard	:	7 voix



23



13 JAN. 1997



MM. Di Mascio, Manueco, Aumette, Dupont, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que délégués à l'Office Municipal d'Animation et des Fêtes d'Orsay.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLES

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner sept délégués pour représenter la commune auprès des Conseil d'écoles.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 32
- Bulletins blancs et nul : 6
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Primaire Centre

- Mme Jocelyne Atinault : 26 voix

Primaire Guichet

- M. Paul Tremsal : 26 voix

Primaire Mondétour

- M. Jean Briand : 26 voix

Maternelle Centre

- Mme Maryline Sigwald : 26 voix

Maternelle Guichet

- Mme Béatrice Donger : 26 voix

Maternelle Mondétour

- Mme Anne Roche : 26 voix

Maternelle Maillecourt

- Mme Marie-Paule Leclerc : 26 voix





13 JAN. 1997



Mme Atinault, MM. Tremsal, Briand, Mmes Sigwald, Donger, Roche, Leclerc, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que représentants aux différents Conseils d'Ecoles.

ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE CATHOLIQUE SAINTE-SUZANNE

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la commune auprès de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Bulletins blancs et nul	:	5
- Suffrages exprimés	:	28
- Majorité absolue	:	15

Ont obtenu :

- M. Olivier Leclercq de Lannoy	:	24 voix
- M. Jean Larousse	:	1 voix
- M. René Hervé	:	2 voix
- Sainte-Suzanne	:	1 voix

M. Leclercq de Lannoy ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est désigné en tant que délégué à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne.

C.C.A.S. : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Madame le Maire, membre de droit, indique qu'il y a lieu de fixer le nombre de représentants de la commune à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale et propose de fixer ce nombre à 5.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 5 le nombre de représentants de la commune au C.C.A.S.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 réglemente la mise en oeuvre des dispositions de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée et codifiée dans le Code de la famille et de l'aide sociale (C.F.A.S.) aux articles 125, 136 à 140.

L'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale établit clairement le principe que les membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S. le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat.





13 JAN. 1997



Concernant l'élection des membres élus :

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter, au plus tard le jour de l'élection, une liste même incomplète (c'est à dire comprenant moins de candidatures que le nombre de membres fixé par le Conseil municipal).

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation sur chaque liste selon un quotient électoral égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

En cas de vacance, le remplaçant sera le Conseiller municipal qui vient immédiatement après le dernier élu de la liste.

Ceci étant précisé, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ces membres.

Sont candidats :

Mme Roche, M. Larousse, Mme Leclerc, MM. Holler, Ohlmann, Mme Prévost.

L'élection à laquelle il a été procédé, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	32
- Suffrages exprimés	:	32
- Majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

- Mme Anne	Roche	:	18 voix
- M. Jean	Larousse	:	18 voix
- Mme Marie-Paule	Leclerc	:	18 voix
- M. Alain	Holler	:	18 voix
- M. Roger	Ohlmann	:	18 voix
- Mme Francine	Prévost	:	8 voix

La liste conduite par Madame Roche a donc obtenu 18 voix, celle de Madame Prévost 8 voix. Six listes étant panachées, sont donc nulles. Il convient donc le procéder à un deuxième tour de scrutin.





13 JAN. 1997

27



Deuxième tour de scrutin

- Nombre de votants	:	30
- Bulletin blanc	:	<u>1</u>
- Suffrages exprimés	:	29
- Majorité absolue	:	15

Ont obtenu :

- Mme Anne	Roche	:	21 voix
- M. Jean	Larousse	:	21 voix
- Mme Marie-Paule	Leclerc	:	21 voix
- M. Alain	Holler	:	21 voix
- M. Roger	Ohlmann	:	21 voix
- Mme Francine	Prévost	:	8 voix

Mme Roche, M. Larousse, Mme Leclerc, MM. Holler, Mme Prévost, sont désignés en tant que représentants de la commune au C.C.A.S.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES

** Composition de la commission d'appel d'offres :*

Le représentant légal de la collectivité est, de droit, le président de la commission d'appel d'offres. Il est assisté par des élus désignés par l'assemblée délibérante, en son sein et au scrutin secret au nombre de 5. Assistent également, de droit, aux réunions de la commission : le comptable public de la collectivité (receveur municipal) et un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.D.C.C.R.F).

Le président peut également convoquer certaines personnes dont il souhaite recueillir les avis si besoin est, en raison de leurs compétences eu égard à l'objet de la consultation. Celles-ci, n'ayant que voix consultative, ne peuvent pas participer aux prises de décision de la commission.

Ces dispositions résultent de l'article 279 du Code des Marchés Publics.

** Le président :*

Le président de la commission d'appel d'offres peut donner délégation à l'un de ses adjoints, voire à un conseiller, mais ceux-ci ne peuvent pas la subdéléguer s'ils étaient empêchés. Il appartiendrait alors au représentant légal de la collectivité, soit de présider en personne, soit de délivrer une nouvelle délégation, en bonne et due forme à un autre membre de l'assemblée délibérante.





*** Membres titulaires :**

La désignation des membres titulaires d'une commission d'appel d'offres (tout comme celle des membres suppléants) est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante, par un vote au scrutin secret.

Depuis la publication au Journal Officiel du 8 février 1992 de la loi du 6 février 1992, la désignation de ses membres est faite "à la représentation proportionnelle au plus fort reste" (en cas d'égalité de restes, c'est la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages qui l'emporte - et s'il y a égalité de suffrages, la désignation se fait en faveur du candidat le plus âgé).

Il est procédé à la désignation de 5 membres titulaires pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ils siègent avec voix délibérative.

*** Membres suppléants :**

Désormais, les assemblées délibérantes doivent également procéder à la désignation de membres suppléants, en nombre égal à celui des titulaires, et selon les mêmes règles.

*** Fonctionnement de la commission d'appel d'offres :**

Aucun texte n'impose que les membres de la commission d'appel d'offres soient élus à l'occasion de chacun de ceux-ci. En conséquence, l'assemblée délibérante constitue une commission qui aura à connaître tous les appels d'offres lancés par la collectivité soit pour la durée du mandat.

Ceci étant précisé, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ces membres.

Sont candidats :

Membres titulaires

MM. Möbs, Aumette, Monguillot, Briand, Tremsal, Hervé

Membres suppléants

MM. Kasparian, Lhuillier, Montel, Di Mascio, Mme Parvez, M. Thomas

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :





13 JAN. 1997



Premier tour de scrutin (Membres titulaires)

- Nombre de votants	:	33
- Suffrages exprimés	:	33
- Majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

- M. Guy Möbs	:	25 voix
- M. Guy Aumette	:	25 voix
- M. Jean Monguillot	:	25 voix
- M. Jean Briand	:	25 voix
- M. Paul Tremsal	:	25 voix
- M. René Hervé	:	8 voix

Premier tour de scrutin (Membres suppléants)

- Nombre de votants	:	33
- Bulletin nul	:	<u>1</u>
- Suffrages exprimés	:	32
- Majorité absolue	:	17

Ont obtenu :

- M. Georges Kasparian	:	24 voix
- M. Bernard Lhuillier	:	24 voix
- M. Jean Montel	:	24 voix
- M. Antoine Di Mascio	:	24 voix
- Mme Simone Parvez	:	24 voix
- M. Michel Thomas	:	8 voix

Sont élus :

Membres titulaires

- M. Guy Möbs
- M. Guy Aumette
- M. Jean Monguillot
- M. Jean Briand
- M. René Hervé

Membres suppléants

- M. Georges Kasparian
- M. Bernard Lhuillier
- M. Jean Montel
- M. Antoine Di Mascio
- M. Michel Thomas





13 JAN. 1997



III - SAMBOE - DELEGATION DE COMPETENCES ET FIXATION DES HONORAIRES POUR LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE D'ORSAY

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil.

IV - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES COMMISSAIRES

La commission communale des impôts directs sera constituée ultérieurement.

V - COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les commissions communales seront au nombre de cinq.

- 1 - Finances - Economie
- 2 - Urbanisme - Travaux
- 3 - Affaires Sociales et Emploi
- 4 - Affaires Scolaires et Péri-Scolaires
- 5 - Jeunesse - Sport - Université

Chaque commission comprendra 8 membres :

- 6 faisant partie de la majorité
- 2 faisant partie de la minorité

Madame le Maire invite la minorité à déposer les propositions au Secrétariat Général avant vendredi.

Madame le Maire rappelle que la cérémonie des voeux a lieu vendredi à partir de 19 heures - Salle du Conseil municipal et que pour des raisons de sécurité dans le cadre de l'opération Vigipirate, les invitations seront demandées à l'entrée.





20 JAN. 1997

Le Maire

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 1

14 JAN. 1997

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 20 janvier 1997, à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Création des commissions municipales
- Représentation au sein de ces commissions
- 2 - Commission communale des impôts directs - Désignation des commissaires
- 3 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 4 - Samboe - Délégation de compétences et fixation des honoraires pour le représentant de la commune d'Orsay
- 5 - Plateau de Saclay - Avis du Conseil municipal concernant la procédure de déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1996 (document remis en début de séance)
- 6 - Régime indemnitaire Filière Sociale - Institution d'une prime d'encadrement
- 7 - Travaux de voirie : Convention de mandat avec le Syndicat Intercommunal pour l'Équipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre
- 8 - Création d'un jardin pédagogique à l'école maternelle du Guichet - Demande de subvention





20 JAN. 1997

- 9 - Renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école élémentaire du Centre -
Demande de subvention
- 10 - Renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école élémentaire du Guichet -
Demande de subvention
- 11 - Renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école maternelle de Maillecourt
Demande de subvention
- 12 - Information concernant la pose d'une plaque commémorative pour les
combattants d'Afrique du Nord à Orsay

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY.

Po.



35

20 JAN. 1997

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 1997

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente -
Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard
Lhuillier, Jean Montel, Paul Tremsal, Jaime Manueco, Jean Briand, Jean Monguillot,
Ghislain Houzel, Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs Roger Ohlmann, Charles
Zajde, Louis Porcheron, Jean Larousse, Georges Kasparian, Guy Aumette, Madame
Simone Parvez, Monsieur Antoine Di Mascio, Madame Danielle Raphaël, Monsieur
Christian Alessio, Madame Béatrice Donger, Monsieur Frédéric Dupont, Mesdames
Francine Prévost, Monique Wachthausen, Monsieur Jean-François Dormont, Madame
Marie-Claude Ponsard, Monsieur Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

Madame Anne Roche	représentée par Monsieur Guy Möbs
Madame Jocelyne Atinault	représentée par Madame Danielle Raphaël
Monsieur Jean Darvenne	représenté par Madame Marie-Claude Ponsard
Monsieur René Hervé	représenté par Monsieur Jean-François Dormont

Monsieur Frédéric Dupont est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
REPRESENTATION AU SEIN DE CES COMMISSIONS

L'article 33 de la loi d'orientation relative à l'administration territoriale révoit désormais le principe de la représentation proportionnelle pour la composition des commissions communales, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à ces dispositions, les commissions communales au nombre de 5 compteront dans leur composition 6 membres issus de la majorité municipale et 2 membres représentant l'opposition, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il s'agit de :





20 JAN. 1997



- Commission Finances - Economie
- Commission Urbanisme - Travaux - Environnement
- Commission Affaires Scolaires et Péricolaires
- Commission Jeunesse - Sports - Université
- Commission Affaires Sociales - Emploi

COMMISSION FINANCES - ECONOMIE

Ont obtenu :

- | | |
|----------------|---------|
| - M. Alessio | 33 voix |
| - M. Tremsal | 32 voix |
| - M. Lhuillier | 33 voix |
| - M. Briand | 33 voix |
| - M. Manueco | 33 voix |
| - M. Porcheron | 26 voix |
| - M. Dormont | 30 voix |
| - M. Thomas | 31 voix |
| - M. Larousse | 1 voix |

Messieurs Alessio, Tremsal, Lhuillier, Briand, Manueco, Porcheron, Dormont, Thomas sont donc désignés membres de la Commission Finances - Emploi.

COMMISSION URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

Ont obtenu :

- | | |
|-----------------|---------|
| - M. Kasparian | 32 voix |
| - M. Möbs | 33 voix |
| - M. Monguillot | 33 voix |
| - M. Aumettre | 33 voix |
| - M. Zajde | 32 voix |
| - M. Ohlmann | 33 voix |
| - M. Dormont | 26 voix |
| - M. Hervé | 28 voix |

et sont désignés membres de la Commission Urbanisme - Travaux - Environnement.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Ont obtenu :

- | | |
|----------------|---------|
| - Mme Atinault | 33 voix |
| - Mme Sigwald | 33 voix |
| - Mme Donger | 33 voix |
| - Mme Roche | 33 voix |





20 JAN. 1997



- Mme Leclerc 33 voix
- M. Tremsal 32 voix
- M. Darvenne 29 voix
- Mme Wachthausen 27 voix
- Mme Ponsard 1 voix

Mesdames Atinault, Sigwald, Donger, Roche, Leclerc, Messieurs Tremsal, Darvenne, Madame Wachthausen sont donc désignés membres de la Commission Affaires Scolaires et Périscolaires.

COMMISSION JEUNESSE - SPORTS - UNIVERSITE

Ont obtenu :

- M. Zajde 32 voix
- M. Montel 30 voix
- M. Dupont 33 voix
- M. Aumette 33 voix
- M. Houzel 32 voix
- Mme Sigwald 32 voix
- Mme Ponsard 33 voix
- M. Thomas 27 voix
- M. Di Mascio 1 voix

Messieurs Zajde, Montel, Dupont, Aumette, Houzel, Mesdames Sigwald, Ponsard, Monsieur Thomas sont donc désignés membres de la Commission Jeunesse - Sports - Université.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES - EMPLOI

Ont obtenu :

- Mme Raphaël 24 voix
- Mme Roche 24 voix
- Mme Leclerc 23 voix
- M. Briand 23 voix
- M. Larousse 25 voix
- M. Holler 25 voix
- M. Porcheron 5 voix
- Mme Prévost 32 voix
- Mme Ponsard 30 voix

Mesdames Raphaël, Roche, Leclerc, Messieurs Briand, Larousse, Holler, Mesdames Prévost, Ponsard sont donc désignés membres de la Commission Affaires Sociales - Emploi.

Madame le Maire précise à Madame Prévost qu'il n'y a pas de commission culturelle.





20 JAN. 1997

4



Monsieur Darvenne entre en séance à 21 heures 35.

II - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Ce point est reporté à la séance du Conseil du 23 janvier.

III - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire expose :

Vu les articles L.2123-20, L.2123-22 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, précisant que les indemnités maximales de fonction des maires et adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et déterminées en appliquant à l'indice brut terminal un taux maximum en fonction de la population; soit pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants un taux de 55 %.

Vu l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les indemnités votées par les Conseils Municipaux, pour les adjoints sont au maximum égales à 40 % de l'indemnité maximale du Maire de la Commune.

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de responsabilité.

Vu l'article L.2123-24 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'indemnité pouvant être allouée à un Conseiller municipal auquel le Maire délègue une partie de ses fonctions.

Considérant que 4 conseillers municipaux sont détenteurs d'une délégation spéciale fixée par arrêté en date du 23 décembre 1996.

Le Conseil municipal est invité :

- à fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 55 % de l'indice brut 1015, majoré de 15 % pour les communes chef lieu de canton
- et à fixer le montant de l'indemnité des adjoints et des Conseillers détenant une délégation de la façon suivante :

	<u>Brut</u>
- Marie-Hélène Aubry	13 902,54 F
- Alain Holler	4 300,00 F
- Guy Möbs	4 300,00 F
- Maryline Sigwald	4 300,00 F
- Bernard Lhuillier	4 300,00 F
- Jean Montel	4 300,00 F
- Anne Roche	4 300,00 F





20 JAN. 1997



- Paul Tremzal 4 300,00 F
- Jaime Manueco 4 300,00 F
- Jean Briand 4 300,00 F
- Jean Monguillot 2 837,29 F
- Ghislain Houzel 2 837,29 F
- Marie-Paule Leclerc 2 837,29 F
- Roger Ohlmann 2 837,29 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Porcheron, Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponssard) fixe ainsi que précisé ci-dessus l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers détenant une délégation.

Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 1997 - chapitre 934-20 - article 666.

IV - SAMBOE - DELEGATION DE COMPETENCES ET FIXATION DES HONORAIRES POUR LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE D'ORSAY

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 13 janvier 1997, le Conseil municipal l'a désignée en qualité de représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

La SAMBOE demande que le Conseil Municipal autorise Madame AUBRY à accepter toute fonction ou mandat au sein de la SAMBOE ainsi qu'à percevoir les indemnités y afférentes, décidées par les organes délibérants de la SAMBOE.

Le montant maximum des indemnités sera de 30 000 francs par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix pour, 9 abstentions (Mme Aubry, M. Porcheron, Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponssard, M. Thomas) autorise Madame Aubry à accepter toute fonction ou mandat au sein de la SAMBOE ainsi qu'à percevoir les indemnités y afférentes, décidées par les organes délibérants de la SAMBOE. Le montant maximum de sa rémunération sera de 30 000 francs par an.

V - PLATEAU DE SACLAY - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Madame le Maire donne lecture de la déclaration qu'elle souhaitait faire au cours de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 1996 qui a été annulée :

"La commune d'Orsay réaffirme tout son intérêt pour la venue d'organismes de recherche et d'entreprises de renommée internationale sur le Plateau de Saclay et rappelle que ces projets d'implantation sont conformes au souhait des Orcéens :

- 1° - Accueillir sur le Plateau des activités à caractère scientifique en liaison avec le tissu de recherche environnant (par exemple, le projet SOLEIL)





20 JAN. 1997



- 2° - **Maintenir l'agriculture, meilleure garante de la préservation de l'environnement**
- 3° - **Permettre l'accueil des étudiants et des chercheurs dans des structures d'hébergement temporaire et lutter contre l'implantation de logements permanents**
- 4° - **Travailler avec les partenaires (Département, Région, Syndicat des Transports Parisiens...) au renforcement des transports en commun.**

Or, aujourd'hui, plusieurs expropriations sont soumises à enquête publique sur le Plateau de Saclay, secteur du Moulon, secteur pour partie sur la commune d'ORSAY.

Lancées par le District du Plateau de Saclay, **ces expropriations ne semblent justifiées par aucun projet sérieux à court terme**, aucun accord officiel d'implantation n'étant signé, elles ne sont donc destinées qu'à accélérer la construction de logements aux portes de notre commune.

Il est utile de rappeler que les réseaux d'assainissements et les flux de circulation sont sursaturés et que le District n'a jamais engagé de réflexion sérieuse sur le financement nécessaire d'équipements d'accompagnement pour remédier à cela.

ORSAY refuse les nuisances et se battra par tous les moyens pour préserver son environnement et le Plateau de Saclay.

En conséquence, la commune d'ORSAY :

- 1° - **Donne officiellement un avis défavorable aux expropriations en cours**
- 2° - **Autorise Madame le Maire à écrire officiellement au commissaire-enquêteur pour lui exposer la position du Conseil municipal, représentant la population d'Orsay**
- 3° - **Appelle tous les Orcéens à venir donner leur avis par écrit dans les registres d'enquête publique, disponibles en Mairie d'ORSAY."**

Puis, Madame le Maire fait la déclaration suivante :

" La commune d'Orsay se félicite d'apprendre par la presse la probable arrivée d'une entreprise de renommée internationale sur le secteur du Moulon.

Cette arrivée, si elle devait être concrétisée, serait pour notre région, pôle d'excellence technologique, un atout supplémentaire.

Néanmoins, le Conseil municipal déplore que des procédures autoritaires aient été employées par le D.I.P.S., sans concertation, ni respect des propriétaires exploitants agricoles du secteur touché par les expropriations.





20 JAN. 1997



Le Conseil municipal s'interroge sur le caractère d'urgence lié à la procédure d'enquête publique, sans en voir le réel fondement.

Le Conseil municipal, enfin, déplore avec vigueur, qu'un avis favorable ait été donné par le Commissaire enquêteur, alors qu'une centaine d'avis positifs contre 4 000 avis négatifs ont été recueillis dans l'enquête.

Le Conseil municipal d'Orsay s'étonne du peu de considération accordé à son propre avis, à l'avis plus que réservé de son Conseiller Général, Monsieur Alain HOLLER, et à l'opposition manifestée par plusieurs associations et par des milliers de pétitionnaires.

Etonnant résultat pour la démocratie et à quoi sert l'enquête publique ? !

La commune d'Orsay continuera donc de s'opposer à toute forme de construction d'habitat sur le Plateau de Saclay.

Le Conseil municipal rappelle que, s'il est favorable à l'intercommunalité, il souhaiterait que la concertation soit désormais une règle prioritaire nécessaire au respect de l'expression de chacun."

Monsieur Thomas déclare qu'il ne peut pas se féliciter de la venue de Motorola dans notre région et demande avant tout que la société s'engage à maintenir les emplois dans les centres de Toulouse et de Grenoble.

Monsieur Dormont précise à Madame le Maire que la procédure d'enquête n'a pas un caractère d'urgence, que d'autre part il y avait un projet sérieux puisque le projet Motorola était en discussion, de plus le Conseil Régional d'Ile-de-France avait voté une subvention de 3 Millions de Francs.

Madame le Maire fait observer à Monsieur Dormont qu'il continue à être favorable à l'urbanisation du Plateau de Saclay et qu'il est important que les Orcéens le sachent.

Madame le Maire signale que l'on prend une responsabilité énorme sur les 2, voire 3 générations futures et que si les municipalités laissent faire n'importe quel type de construction dans ce secteur Sud du Plateau de Saclay, elles le regretteront.

Monsieur Zajde rappelle que lors du démarrage du Centre de Saclay en 1956, aucune habitation ne devait être construite, dans un certain périmètre autour des deux centrales nucléaires expérimentales car on ne connaissait pas les risques.

Après ce qui est arrivé à Tchernobyl, il aurait souhaité que l'ensemble du Conseil municipal d'Orsay, y compris Monsieur Dormont vote une motion pour interdire la construction d'habitation autour du Centre Nucléaire de Saclay, tant qu'il est encore possible de le faire.





20 JAN. 1997



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces déclarations
26 voix pour, 2 abstentions (Mme Wachthausen, M. Thomas), 5 voix contre (Mme
Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Dormont, Mme Ponsard).

**VI - REGIME INDEMNITAIRE FILIERE SOCIALE - INSTITUTION D'UNE PRIME
D'ENCADREMENT**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**VII - TRAVAUX DE VOIRIE : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES VALLEES
DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (S.I.E.V.Y.B.)**

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Conformément aux missions définies par son statut, le Syndicat Intercommunal d'Equipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre a mis en place un programme d'emprunt lui permettant de réaliser des travaux d'équipement pour le compte des communes adhérentes.

En complément du programme de travaux de voirie inscrit au budget primitif de la commune pour 1996, il est proposé de confier au S.I.E.V.Y.B. un nouveau programme de 3 000 000 F, portant sur des travaux de voirie.

Conformément à la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, cette délégation serait opérée dans le cadre d'une convention de mandat précisant les modalités de réalisation de l'opération.

Le programme est annexé au projet de convention de mandat ci-dessous pour un montant global de 3 000 000 F.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux de voirie pour 1996
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat avec le Syndicat Intercommunal pour l'Equipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre

**VIII - CREATION D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE A L'ECOLE MATERNELLE DU GUICHET-
DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement le Département a mis en place une action spécifique en faveur de la création de jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et primaires.





20 JAN. 1997



Cette opération vise à développer, dès le plus jeune âge, les connaissances des enfants en matière de flore et de milieu naturel, et de les sensibiliser aux problèmes plus vastes de l'environnement.

Cette aide est fixée comme suit :

- Subvention initiale : 5 000 francs (création ou 1ère subvention pour les jardins existants)
- Renouvellement annuel de la subvention : 2 000 francs

Madame Prévost fait observer que ce type de sujet est particulièrement bienvenu en ce moment puisque Monsieur Charpak a écrit avec un de ses collègues un livre intitulé "la main à la pâte" qui incite les enseignants à développer chez les enfants, en école maternelle, le sens de l'observation.

Vu le projet pédagogique présenté par la directrice de l'Ecole Maternelle du Guichet en vue de procéder à l'aménagement d'un jardin pédagogique,

Vu les fournitures évaluées à environ 13 100 francs,

Considérant qu'une subvention de 5 000 francs peut être accordée par le Conseil Général pour ce projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général une subvention de 5 000 francs pour la création de ce jardin.

IX - RENOUELEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Sigwald, Maire-Adjoint expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département a mis en place une action spécifique en faveur de la création de jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette opération vise à développer, dès le plus jeune âge, les connaissances des enfants en matière de flore et de milieu naturel, et de les sensibiliser aux problèmes plus vastes de l'environnement.

Cette aide est fixée comme suit :

- Subvention initiale : 5 000 francs (création ou 1ère subvention pour les jardins existants)
- Renouvellement annuel de la subvention : 2 000 francs





20 JAN. 1997



Vu la délibération en date du 23 octobre 1995 par laquelle le Conseil municipal a donné son accord sur le projet présenté par la directrice de l'école élémentaire du Centre concernant la création d'un jardin pédagogique et a sollicité du Conseil Général l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu qu'une subvention de 5 000 francs a été attribuée par le Conseil Général au titre de l'année 1995/1996 ;

Considérant qu'une subvention de 2 000 francs peut être accordée, chaque année, afin de poursuivre ce projet ;

Un dossier a été constitué comprenant :

- le projet pédagogique établi par la Directrice de l'école ;
- un devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général une subvention de 2 000 francs pour le renouvellement du jardin pédagogique de l'école élémentaire du Centre.

X - RENOUELEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GUICHET - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département a mis en place une action spécifique en faveur de la création de jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette opération vise à développer, dès le plus jeune âge, les connaissances des enfants en matière de flore et de milieu naturel, et de les sensibiliser aux problèmes plus vastes de l'environnement.

Cette aide est fixée comme suit :

- Subvention initiale : 5 000 francs (création ou 1ère subvention pour les jardins existants)
- Renouvellement annuel de la subvention : 2 000 francs

Vu la délibération en date du 19 novembre 1992 par laquelle le Conseil municipal a donné son accord sur le projet présenté par le directeur de l'école élémentaire du Guichet concernant la création d'un jardin pédagogique et a sollicité du Conseil Général l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu qu'une subvention de 5 000 francs a été attribuée par le Conseil Général au titre de l'année scolaire 1992/1993 ;





20 JAN. 1997



Considérant qu'une subvention de 2 000 francs peut être accordée, année, par jardin pédagogique, afin de poursuivre ce projet ;

Un dossier a été constitué comprenant :

- le projet pédagogique établi par le directeur d'école ;
- un devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général une subvention de 2 000 francs pour le renouvellement du jardin pédagogique à l'école élémentaire du Guichet.

Madame Wachthausen adresse, au nom des enfants de l'école du Guichet, ses remerciements au Conseil municipal et au Conseil Général, en effet les enfants apprécient fortement de disposer de ce jardin.

XI - RENOUELEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE A L'ECOLE MATERNELLE DE MAILLECOURT - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département a mis en place une action spécifique en faveur de la création de jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette opération vise à développer, dès le plus jeune âge, les connaissances des enfants en matière de flore et de milieu naturel, et de les sensibiliser aux problèmes plus vastes de l'environnement.

Cette aide est fixée comme suit :

- Subvention initiale : 5 000 francs (création ou 1ère subvention pour les jardins existants)
- Renouvellement annuel de la subvention : 2 000 francs

Vu la délibération en date du 20 septembre 1990 par laquelle le Conseil municipal a donné son accord sur le projet présenté par la directrice de l'école maternelle de Maillecourt concernant la transformation du patio en jardins pour enfants et a sollicité du Conseil Général l'attribution de la subvention correspondante,

Vu qu'une subvention de 5 000 francs a été attribuée par le Conseil Général pour la création de jardin au titre de l'année 1990/1991 ;

Considérant qu'une subvention de 2 000 francs peut être accordée, chaque année, par jardin pédagogique, afin de poursuivre le projet ;





20 JAN. 1997



Un dossier a été constitué comprenant :

- le projet pédagogique établi par la Directrice de l'école maternelle de Maillecourt ;
- un devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général une subvention de 2 000 francs pour le renouvellement du jardin pédagogique de Maillecourt.

XII - INFORMATION CONCERNANT LA POSE D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE POUR LES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD A ORSAY

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite de négociations avec les différentes associations d'Anciens Combattants une plaque commémorative pour les Anciens Combattants d'Afrique du Nord d'Orsay sera apposée aux abords du cimetière, le 8 mai 1997.

Une plaque sera posée également dans les différentes écoles pour les instituteurs morts pour la France.

Madame le Maire précise à Monsieur Thomas qui souhaitait faire une déclaration que la question n'ayant pas été transmise par écrit, 24 heures avant la date du Conseil, elle ne peut pas être traitée en cette séance de Conseil.

PROCHAINES SEANCES DE CONSEIL

- jeudi 23 janvier à 19 heures 30
- lundi 24 février à 20 heures 30





20 JAN. 1997

13



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

LE SECRETAIRE,

LE MAIRE,

Frédéric DUPONT.

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

~~Bruno~~
~~V. Vassard~~
~~F.H.~~
~~Tip~~
~~Chantal~~
~~Blaise~~
~~M. Du~~
~~Prin~~
~~M. Paul~~
~~A. R.~~
~~J~~





Commune d'ORSAY

23 JAN. 1997

République Française - Département de l'Essonne

17 JAN, 1997

Le Maire

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 4

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Judi 23 janvier 1997, à 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

- 1 - SEMORSAY : Mise en jeu de la garantie communale d'ouverture de crédit
- 2 - Autorisation Spéciale avant vote du Budget Primitif 1997

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY.





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 1997

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Messieurs Holler, Möbs, Madame Sigwald, Messieurs Lhuillier, Montel, Madame Roche, Messieurs Tremsal, Manueco, Briand, Adjoints. Messieurs Monguillot, Houzel, Porcheron, Kasparian, Aumette, Di Mascio, Mesdames Raphaël, Donger, Monsieur Dupont, Madame Prévost, Messieurs Darvenne, Dormont, Thomas.

Absents excusés représentés :

- Madame	Marie-Paule	Leclerc	pouvoir à Madame	Anne	Roche
- Monsieur	Roger	Ohlmann	pouvoir à Monsieur	Guy	Möbs
- Monsieur	Charles	Zajde	pouvoir à Madame	Maryline	Sigwald
- Monsieur	Jean	Larousse	pouvoir à Monsieur	Jaime	Manueco
- Madame	Simone	Parvez	pouvoir à Madame	Danielle	Raphaël
- Madame	Jocelyne	Atinault	pouvoir à Monsieur	Bernard	Lhuillier
- Monsieur	Christian	Alessio	pouvoir à Monsieur	Jean	Montel
- Monsieur	René	Hervé	pouvoir à Monsieur	Jean-François	Dormont
- Madame	Monique	Wachthausen	pouvoir à Monsieur	Michel	Thomas
- Madame	Marie-Claude	Ponssard	pouvoir à Madame	Francine	Prévost

Monsieur Georges Kasparian est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour du Conseil des points suivants :

- Commission communale des impôts directs - Désignation des commissaires
- Syndicat intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette - Adhésion de la commune de Gometz-la-Ville





23 JAN. 1997



- Représentation au sein de trois organismes :

- * Caisse des Ecoles
- * Comité d'Histoire Locale
- * Organisme de gestion de l'école catholique Sainte-Suzanne

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

I - SEMORSAY : MISE EN JEU DE LA GARANTIE COMMUNALE D'OUVERTURE DE CREDIT

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose que par contrat en date du 30 avril 1992, le Crédit Agricole a consenti à la SEMORSAY une ouverture de crédit de 11 500 000 francs.

Par sa délibération du 20 décembre 1990, le Conseil Municipal a accordé à la SEMORSAY sa garantie au niveau de 80 % des sommes empruntées. Cette garantie a été confirmée par une délibération du 25 septembre 1995 prise par la nouvelle majorité à la demande expresse du Crédit Agricole.

Le contrat a été contresigné par le représentant de la commune, dûment mandaté à cet effet.

Il compte les clauses suivantes : "Lequel, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède déclare que la commune d'Orsay donne sa garantie totale et inconditionnelle au remboursement du présent crédit pour la totalité de sa durée, le service des intérêts, et commission de confirmation mais seulement à concurrence de 80 % de son montant.

La commune d'Orsay se substituera immédiatement et sans réserve à la Société emprunteuse pour le paiement des sommes dues et ceci sur simple demande du Prêteur adressée par lettre recommandée sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes affectés à la garantie ni exiger que le Prêteur discute au préalable avec la Société emprunteuse."

Par lettre du 2 août 1996, le Crédit Agricole a informé la SEMORSAY que le découvert présente un solde débiteur de 6 912 567 francs, et demandé la mise en oeuvre de la garantie communale à concurrence de 80 % de ce montant, soit 5 530 000 francs et ce, avant le 31 décembre 1996.

Du fait des dernières élections municipales de décembre 1996, le Maire a demandé de porter la date limite au 28 février 1997.

Il importe donc de procéder à la mise en oeuvre de cette garantie dans les meilleurs délais.





23 JAN. 1997



Monsieur Dormont déclare : "la délibération proposée est l'application réglementaire de délibérations antérieures donc je ne peux pas être contre, c'est la conséquence du choix que vous avez fait de procéder à la liquidation de la SEMORSAY, il y avait un autre choix possible ; je rappelle qu'en mars 1995 les partenaires privés de la SEMORSAY avaient exprimé leur confiance dans la possibilité pour la SEMORSAY d'atteindre un équilibre financier à l'issue des opérations. Le succès n'était certes pas garanti mais il n'était pas impossible.

Je note d'ailleurs que le rapport d'audit avait une position nuancée sur ce sujet, vous avez fait un autre choix, rien ne prouve que la décision que vous avez prise précédemment sera moins coûteuse pour la commune. Je m'abstiendrai donc sur cette délibération."

Madame le Maire demande à Monsieur Lhuillier de donner communication des notes manuscrites du chargé d'opération sur les prévisions de recettes, estimées en 1992 jusqu'en 1997 qui se présentaient, sous forme de tableau.

Monsieur Lhuillier précise que le tableau auquel Madame le Maire fait allusion prévoyait un très léger équilibre en fin 1999, si toutes les opérations se réalisaient et à condition qu'il n'y ait aucun dépassement dans le coût des travaux.

Madame le Maire rappelle que la municipalité n'avait pas d'autre choix que celui qui a été acté en septembre 1996 car le capital de la SEMORSAY était devenu négatif. Aucun des actionnaires privés de la SEM n'acceptaient de recapitaliser et la commune ne pouvait proposer une recapitalisation compte tenu de l'état de ses finances ; le seul choix possible était donc la liquidation.

Monsieur Dormont précise que le budget 1995 était équilibré.

Monsieur Lhuillier s'inscrit en faux contre cette remarque, et indique que les comptes au 31 décembre 1994, votés par l'Assemblée Générale de la SEMORSAY au mois de mars, sont fort contestables car des recettes ont été ajoutées artificiellement, d'autre part le P.O.S. avait été déclaré illégale, le permis de construire sur l'Ilot de la Gare avait été refusé par Monsieur Dormont lui-même et aucune provision pour dépréciation n'avait été prise. Monsieur Lhuillier pense que le bilan de 1994 était marginal au point de vue de sa légalité.

Monsieur Dormont fait observer que c'est le Commissaire aux Comptes qui a établi le bilan 1994.

Suite à une remarque formulée par Monsieur Tremsal sur la dernière phrase du rapport de présentation. Monsieur Lhuillier précise que la loi prévoit que les communes ont le choix quand elles accordent leur garantie entre rembourser le capital ou reprendre les annuités d'emprunt.



52



23 JAN. 1997

4



Monsieur Lhuillier précise à Monsieur Monguillot que le taux de l'emprunt variera de 4 à 6 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponssard, M. Thomas) autorise Madame le Maire à mettre en oeuvre la garantie communale par le moyen le plus approprié, soit le versement de la somme réclamée, soit la reprise des annuités d'un emprunt souscrit à ce titre par la SEMORSAY soit toute solution intermédiaire et de signer toutes conventions à cet effet.

II - AUTORISATION SPECIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1997

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, précise que les renseignements communiqués par les Services Fiscaux dans le courant du mois de février étaient nécessaires à l'élaboration complète du budget, il propose le vote de l'autorisation spéciale afin de ne pas retarder l'engagement des travaux d'investissement. Il rappelle que cette autorisation concerne près de 14 Millions de francs de dépenses alors que le budget communal s'élève à plus de 178 Millions.

Monsieur Lhuillier, expose :

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation prévoit dans son article 15 : "... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits."

La date d'adoption du Budget Primitif 1997 étant repoussée et afin de permettre la mise en oeuvre de certains travaux ou études dès le mois de janvier 1997, Monsieur Lhuillier propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 1996, hors dette, soit :

$$\frac{55\ 460\ 945}{4} = 13\ 865\ 236,25 \text{ francs}$$

Cette autorisation concernerait principalement des acquisitions de terrains prévues dans le budget de l'exercice 1996.

Ces crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 1997.





23 JAN. 1997

5



Monsieur Lhuillier précise qu'il s'agit essentiellement de dépenser environ 7 millions pour acquérir les terrains de la SEMORSAY, et rappelle que sur ce poste "d'acquisitions de terrains" il y a un reste à réaliser de 1996 qui couvre largement l'achat des terrains.

Monsieur Dormont indique qu'il est d'accord sur le principe mais souhaiterait savoir si d'autres terrains doivent être acquis. Il lui est précisé que l'acquisition d'autres terrains n'est pas prévue, mais par contre des travaux de voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement pour un montant de 13 865 236,25 francs avant le vote du Budget Primitif 1997.

III - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Madame le Maire expose :

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs étant la même que celle du mandat du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission, suite aux récentes élections.

Conformément aux dispositions du Code Général des impôts, cette commission doit compter 16 membres à savoir, 8 titulaires dont le Maire ou l'Adjoint délégué et 8 suppléants.

Ces membres appelés "Commissaires" doivent être de nationalité française, âgés de plus de 25 ans, et être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune. Parmi eux, un titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

La désignation des commissaires incombe au Directeur des Services Fiscaux du Département, à partir d'une liste de contribuables en nombre double (c'est-à-dire 16 titulaires et 16 suppléants) dressée par le Conseil municipal.

Monsieur Darvenne signale que la minorité n'a pas été consultée sur cette liste, donc n'a pas présenté de candidat.

Madame le Maire rappelle à Monsieur Darvenne que cette question devait être examinée au Conseil du 13 janvier 1997, la minorité était donc prévenue et avait donc la possibilité de proposer des candidats, et lui précise que Monsieur Briand est bien le candidat "extérieur à la commune".

Vu l'article 1650-3 du Code Général des Impôts,

Vu l'exposé ci-dessus,



54



23 JAN. 1997



Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission, suite aux récentes élections municipales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 25 voix pour, 3 abstentions (M. Manueco, Mme Wachthausen, M. Thomas), 5 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Dormont, Mme Ponsard) dresse comme suit, en nombre double, la liste des contribuables à soumettre à la direction des services fiscaux pour désignation des commissaires.





23 JAN. 1997



COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Etat des contribuables proposés en qualité de *titulaires*

NOMS - PRENOMS - PROFESSIONS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
JALLAS Jacques	10/03/1924 à SAINT- PRIEST-EN-JAREZ (42)	Chemin des Trois Fermes
MONGUILLOT Jean Ingénieur aéronautique	18/10/1935 à HORSARRIEU (40)	9 Boulevard Dubreuil
TREMSAL Paul Chef d'Entreprise	03/09/1949 à TUNIS (Tunisie)	2 A Rue de la Dimancherie
THEVENON Georges Retraité	13/06/1923 à VILLENEUVE- SAINT-GEORGES (94)	13 Rue Fléming
TRECOURT Jean Ingénieur R A T P	20/05/1945 à PARIS 15°	27 Avenue des Platanes
DE GRAEVE D. Cadre de Banque	02/04/1948 à LAVALLEE MULATRE (02)	15 D Avenue St Jean de Beauregard
IEHL épse RAPHAEL Danielle Responsable de formation	02/06/1949 à TOULON (83)	7 Rue du Val d'Orsay
JAOUEN William	02/09/1968 à LONGJUMEAU (91)	53 rue de Lozère
ROLAND-BILLECART Alain Pilote de ligne	19/08/1932 à MAREUIL- SUR-AY (51)	17 Rue de Monthléry
LALLEMENT Pierre Retraité	15/05/1929 à COLOMBES (92)	17 Rue Buffon
LEBLANC épse BIOULAC Jacqueline- Retraîtée	26/05/1929 à VILLEBON- SUR-YVETTE (91)	Rue François Leroux- Résidence La Colline- Bât A
DA SILVA Carole Directrice de magasin	06/03/1967 à GENEVILLIERS (92)	26 Avenue de la Concorde
VAUBERT Dominique Attaché de direction	31/10/1946 à VERSAILLES (78)	51 Boulevard Dubreuil
GOUMIS Pierre	05/07/1925 à POITIERS (86)	Rue Aristide Briand Résidence d'Orsay- Bât A 4
GAUTIER Maurice	01/08/1925 à PARIS 14°	16 Rue du Bois du Roi
//////////////////// ////	//////////////////// ////	//////////////////// ////////////////////
BRIAND Jean Retraité	28/07/1935 à MORDELLES (35)	7 Rue Michel Ange- Rés. Ermitage- LES ULIS (91940)



56



23 JAN. 1997



COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Etat des contribuables proposés en qualité de *suppléants*

MARAZZATO épse PARVEZ Simone Professeur d'Université	19/07/1944 à DREMIL LAFAGE (31)	11 Rue Aristide Briand
GUILLEMANT Etienne Retraité	29/04/1928 à ETAPLES- SUR-MER (62)	3 Allée Jean Froissard
KLEIN Denys Retraité	07/12/1929 à FONTAINE LES LUXEUIL (70)	79 Rue de Paris
GIDEL Eric Expert comptable	11/02/1960 à VINCENNES (94)	12 Impasse de Verdun
MOTHIN René Retraité	29/07/1932 à EVREUX(27)	26 Boulevard Dubreuil
AUMETTRE Guy Ingénieur	21/12/1939 à SAINT- RABIER (24)	18 Rue Villa Boissière
LHULLIER Bernard Retraité	02/11/1929 à PERUWELS (99)	17, rue de la Pacaterie
MEUNIER Raymond	20/09/1932 à FORGES- LES- BAINS (91)	111 Rue de Paris
PICHARD Jean Retraité	16/05/1933 à NEUILLY- SUR-MARNE (93)	11 Rue de la Dimancherie
TAUPIN Daniel	22/03/1936 à PARIS 15°	6 Allée François Villon
RICARD Jean-Pierre Retraité	08/02/1935 à ROUEN (76)	5 Voie du Rond-Point
ALESSIO Christian Informaticien	17/10/1950 à CLAMART (92)	12 Rue de la Pacaterie
MARZIN épse LECLERC Marie-Paule- Médecin	05/05/1932 à TOULON (83)	10 Rue de l'Espérance
SAMBAT Lucien Retraité	16/09/1928 à ST MAUR DES FOSSES (94)	Rue de la Pacaterie
BOUSSAC Jean-Pierre - Retraité	06/02/1921 à PARIS 14°	Rue Aristide Briand Résidence d'Orsay
//////////////////////////////////// //	//////////////////////////////////// //	////////////////////////////////////
AUGIAT Maurice Retraité	04/06/1933 à PARIS 14°	5 Route de la Folie Bessin- SAINT-JEAN-DE- BEAUREGARD



57



23 JAN. 1997



IV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE - ADHESION DE LA COMMUNE DE GOMETZ LA VILLE

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

Le comité syndical, par délibération en date du 2 octobre 1996, a donné un avis favorable à l'adhésion de la commune de Gometz la Ville au Syndicat de l'Yvette.

Conformément aux articles L.5212-26 et L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales les communes syndiquées doivent donner leur avis.

Le secrétariat du Syndicat a, cette semaine, signalé qu'il était nécessaire que la commune d'Orsay prenne une décision rapidement. En effet cette nouvelle adhésion entraîne une modification des statuts du Syndicat qui est subordonnée à autorisation préfectorale. C'est pourquoi cette question est rajoutée à l'ordre du jour du Conseil municipal du 23 janvier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Gometz la Ville au dit Syndicat.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE TROIS ORGANISMES

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Leclercq de Lannoy a été désigné à 3 organismes et que n'étant plus membre du Conseil, il ne peut plus représenter la commune.

V - COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner trois Conseillers municipaux pour représenter la commune auprès du Comité de la Caisse des Ecoles.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	33
- Bulletins blancs	<u>7</u>
- Suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- Madame Jocelyne Atinault	26 voix
- Madame Maryline Sigwald	26 voix
- Monsieur Paul Tremsal	26 voix



58



23 JAN. 1997



Mesdames Atinault, Sigwald, Monsieur Tremsal ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que délégués auprès du comité de la Caisse des Ecoles.

VI - COMITE D'HISTOIRE LOCALE

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la commune auprès du Comité d'Histoire Locale.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	33
- Bulletins blancs	<u>6</u>
- Suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- Monsieur Jean Larousse	27 voix
- Monsieur Guy Möbs	26 voix

Messieurs Larousse et Möbs ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que délégués auprès du Comité d'Histoire Locale.

VII - ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE CATHOLIQUE SAINTE-SUZANNE

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la commune auprès de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	33
- Bulletins blancs	<u>6</u>
- Suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	14

A obtenu :

- Madame Jocelyne Atinault	26 voix
----------------------------	---------





Madame Atinault ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est désignée en tant que déléguée auprès de l'organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

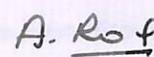
LE SECRETAIRE,

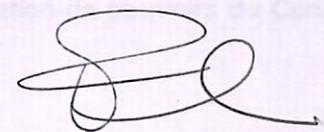
LE MAIRE,

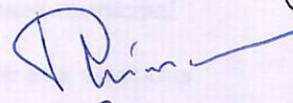
Georges KASPARIAN.

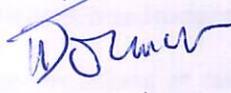
Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

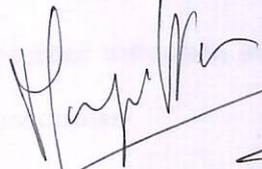
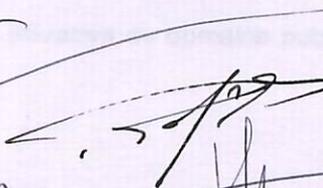
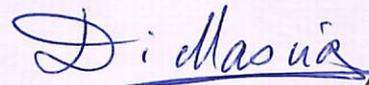



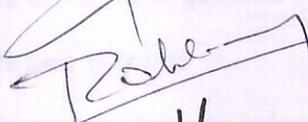
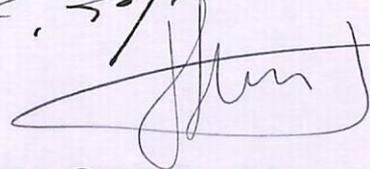
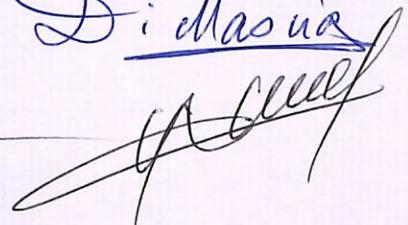


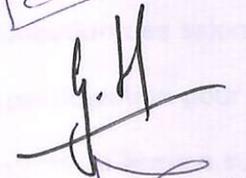
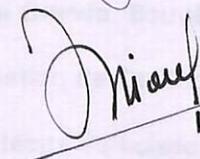
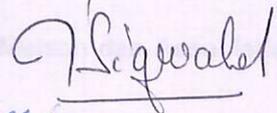



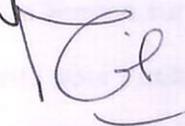










24 FEV. 1997

République Française - Département de l'Essonne



18 FEV. 1997

Le Maire

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N°46

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 24 février 1997, à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation des Procès-verbaux des Séances du 20 décembre 1996, 23 décembre 1996, 13 janvier 1997, 20 janvier 1997
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal
- 3 - Information : Boulevard de Mondétour (1ère tranche)
- 4 - Règlement intérieur du Conseil municipal
- 5 - Versement d'indemnités suite aux élections
- 6 - Débat d'orientations budgétaires
- 7 - Tarifs des concessions et taxes funéraires - Actualisation
- 8 - Redevance pour utilisation privative du domaine public
- 9 - Tarifs photocopies
- 10 - Tarifs de la halte-garderie
- 11 - Tarifs des crèches
- 12 - Tarifs de location des salons de la Grande Bouvêche et de la Maison des Associations
- 13 - Tarifs de participation pour l'utilisation de l'auditorium
- 14 - Tarifs du droit de licence sur les débits de boissons
- 15 - Fixation des tarifs pour l'utilisation des Restaurants scolaires



16 - Etablissement des quotients familiaux pour 1997

17 - Restauration Scolaire : Participation des familles pour l'année scolaire 1997

18 - Centres de Loisirs Maternels : Participation des familles pour l'année scolaire 1997

19 - Centre de Loisirs du Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay : Participation des familles pour l'année scolaire 1997

20 - Classes de découverte : Participation de la commune pour l'année scolaire 1997

21 - Avis de la commune d'Orsay sur la mise en révision du P.O.S. de Villebon

22 - Marché de travaux de voirie, d'assainissement et d'éclairage public - programme 1997 - choix de la procédure et Appel à candidature

23 - Travaux de voirie (programme 1996) confiés en mandat au SIEVYB -
Approbation du dossier de consultation des entreprises - choix de la procédure et autorisation de lancement d'appel d'offres

24 - Modification du périmètre du schéma directeur du Plateau de Saclay

25 - Elargissement du chemin du Libernon

26 - Acquisition du 75, bis rue de Paris

27 - Acquisition du 1, rue Charles de Gaulle

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.

Marie-Hélène AUBRY
P/O Bernard LHUILLIER





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 1997

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente -
Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard Lhuillier, Jean Montel, Madame Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jaime Manueco, Jean Briand, Jean Monguillot, Ghislain Houzel, Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs Roger Ohlmann, Charles Zajde, Jean Larousse, Georges Kasparian, Guy Aumette, Mesdames Simone Parvez, Danielle Raphaël, Monsieur Christian Alessio, Mesdames Béatrice Donger, Francine Prévost, Messieurs Jean Darvenne, René Hervé, Madame Monique Wachthausen, Monsieur Jean-François Dormont, Madame Marie-Claude Ponsard, Monsieur Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Louis Porcheron représenté par Monsieur Jaime Manueco
- Monsieur Antoine Di Mascio représenté par Madame Maryline Sigwald
- Madame Jocelyne Atinault représentée par Madame Simone Parvez
- Monsieur Frédéric Dupont représenté par Monsieur Jean Montel

Madame Marie-Claude Ponsard est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

INFORMATION : REGLEMENT INTERIEUR

Pour tenir compte des remarques formulées par Monsieur Thomas, Madame le Maire propose que l'examen du Règlement intérieur soit reporté et qu'un groupe de travail composé de 4 élus, à savoir : MM. Holler, Möbs, Manueco, Mme Prévost élabore un projet de règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du Conseil du 3 avril 1997.



24 FEV. 1997



QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Madame le Maire indique qu'une question supplémentaire a été enregistrée émanant de Monsieur Thomas.

I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

SEANCE DU 20 DECEMBRE 1996

Monsieur Thomas demande qu'à la page 10, la phrase "les anciens adjoints représenteront leur fonction" soit remplacée par la liste des délégations de chaque adjoint, ce qui est accepté.

- Monsieur HOLLER, Premier Adjoint, chargé des Relations extérieures
- Monsieur MÖBS, Adjoint au Maire, chargé des Travaux et des Affaires générales
- Madame SIGWALD, Adjoint au Maire, chargée des Affaires scolaires et de l'Enfance
- Monsieur LHUILLIER, Adjoint au Maire, chargé des Finances et du Budget
- Monsieur MONTEL, Adjoint au Maire, chargé des Sports
- Madame ROCHE, Adjoint au Maire, chargée des Affaires sociales
- Monsieur TREMSAL, Adjoint au Maire, chargé des Médiations
- Monsieur MANUECO, Adjoint au Maire, chargé des Affaires Culturelles
- Monsieur BRIAND, Adjoint au Maire, chargé des Affaires Economiques, de l'Emploi et du Commerce
- Monsieur MONGUILLOT, Conseiller délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement
- Monsieur HOUZEL, Conseiller délégué, chargé de la Jeunesse et des relations avec l'Université et les Grandes Ecoles
- Madame LECLERC, Conseiller délégué à la Famille et aux Personnes Agées
- Monsieur OHLMANN, Conseiller délégué, chargé du dossier de l'assainissement

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 1996 est adopté à l'unanimité.





24 FEV. 1997

**SEANCE DU 23 DECEMBRE 1996**

Monsieur Dormont demande que page 8, chapitre 930, on remplace "le 31 décembre 1996" par "le 1er février 1996". **Madame le Maire** donne son accord pour la date du 31 janvier 1996.

- Page 8, chapitre 931, **Monsieur Dormont** demande qu'il soit ajouté : "Monsieur Dormont déplore une sous-estimation de 880 000 francs des dépenses de personnel lors de l'établissement du budget".

Monsieur Lhuillier fait remarquer que l'on peut toujours déplorer des sous-estimations mais que sur un budget de 55 Millions, une erreur de 880 000 francs est infinitésimale. Il tient à informer les membres du Conseil qu'il apparaît un certain nombre d'anomalies dans les régimes indemnitaires, que la municipalité a découvert à son arrivée à la Mairie et qu'elle fait procéder à une enquête à ce sujet.

Madame le Maire donne son accord pour que ces deux interventions soient portées au procès-verbal.

Monsieur Dormont demande que page 9, chapitre 934 avant "Madame le Maire fait remarquer.....", il soit ajouté : "Monsieur Dormont constate que les frais d'actes et de contentieux seront d'environ 250 000 francs pour l'année 1996, soit très supérieurs à ceux des années antérieures".

Madame le Maire donne son accord et demande qu'il soit ajouté également "Plus une municipalité est bien gérée, moins elle laisse de contentieux".

Monsieur Dormont demande que page 9, chapitre 934 avant "Madame le Maire conteste...." il soit ajouté : "Monsieur Dormont précise que le contentieux subsistant en matière d'urbanisme concerne un litige (affaire Veyssière) remontant à la municipalité dirigée par Monsieur Lochot".

Madame le Maire donne son accord.

Monsieur Holler rappelle que lors de l'examen de la section d'investissement, chapitre 901 - article 1053, Madame le Maire lui avait demandé la raison pour laquelle la subvention départementale avait été diminuée de 209 000 francs. Monsieur Holler s'étonne que la minorité n'ait pas donné d'explication, en effet, cette subvention correspondait au Programme de Modernisation d'Equipement des voies communales - Rue de la Colline, la subvention avait été demandée au Département le 23 décembre 1993, les travaux terminés en 1994 et la subvention avait été accordée par le Département en 1995. Il aurait donc suffi d'une simple lettre du Maire à l'époque justifiant de l'urgence des travaux pour que la subvention soit versée à la commune.

Ces modifications étant acceptées, le procès-verbal de la séance du 23 décembre 1996 est approuvé par 32 voix pour, 1 abstention (M. Thomas pour cause d'absence).





24 FEV. 1997



SEANCE DU 13 JANVIER 1997

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 1997 n'appelant aucune observation est approuvé, à l'unanimité.

SEANCE DU 20 JANVIER 1997

Monsieur Thomas demande qu'à la page 7, le paragraphe 7 soit ainsi libellé : "Monsieur Thomas déclare qu'il n'est pas favorable à la création d'un nouveau site Motorola sans engagement préalable de cette société de maintenir l'emploi dans les centres de Toulouse et de Grenoble", ce qui est accepté.

Monsieur Thomas demande qu'à la page 8, il soit ajouté à la suite de "approuve le programme de travaux de voirie pour 1996" les termes suivants : "avec des corrections à l'annexe fournie en séance".

Madame le Maire donne son accord. L'annexe modifiée sera annexée au procès-verbal.

Monsieur Dormont demande qu'à la page 7, le 8^e paragraphe soit remplacé par : "Monsieur Dormont précise à Madame le Maire que la procédure d'enquête publique n'a pas un caractère d'urgence et que par ailleurs, il y avait un projet sérieux puisque l'implantation de Motorola était en discussion et concernait des parcelles incluses dans la D.U.P. Le caractère avancé de ce projet est attesté par le vote d'une subvention de 3 Millions de Francs par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Ces modifications étant acceptées, le procès-verbal de la séance du 20 janvier 1997 est approuvé par 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Roche, M. Hervé pour cause d'absence).

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises, à savoir :

DECISION N°97-1 DU 17 JANVIER 1997

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation d'un séjour éducatif

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne a été chargée d'héberger et de nourrir au Centre P.E.P Collège - H. Boucher à Chartres, une classe de CM2 de l'école primaire du Centre.

La dépense correspondante évaluée à environ 33 110 francs, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1997.





24 FEV. 1997

**DECISION N°97-2 DU 21 JANVIER 1997****Autorisation d'ester en justice : Affaire Veyssière**

Madame le Maire a été autorisée à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Paris pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

DECISION N°97-3 DU 27 JANVIER 1997**Convention en vue de la mise à disposition de l'Association Française pour la lecture - Groupe Essonne - d'un bureau de l'Ecole Primaire de Mondétour**

La convention aux termes de laquelle un bureau de l'Ecole Primaire de Mondétour est mis à la disposition de l'Association Française pour la lecture - Groupe Essonne a été acceptée.

Cette convention est valable pour l'année scolaire 1996 - 1997.

Il est précisé à Monsieur Thomas que l'Inspection départementale a donné son accord sur cette mise à disposition.

III - INFORMATION : BOULEVARD DE MONDETOUT (1ère TRANCHE)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Boulevard de Mondétour (tranche n° 1 entre l'avenue des Pinsons et l'avenue des Cottages), il a paru souhaitable de procéder à l'enfouissement des câbles aériens téléphoniques et électriques existants et à la mise en souterrain de l'éclairage public.

Dans ce sens, compte tenu de l'offre de participation financière d'E.D.F., deux conventions seront signées l'une avec E.D.F., l'autre avec France Télécom.

Monsieur Möbs précise à Monsieur Hervé qu'E.D.F. prendra en charge, dans le cadre du contrat de concession, 60 % du montant des travaux y compris le branchement des particuliers.

Madame le Maire confirme à Monsieur Thomas que le Conseil Régional et le Conseil Général interviennent, en effet, dans le cadre de convention tripartite ou quadripartite pour des sites ayant une vocation esthétique ou dans le cadre de regroupement de communes, mais que l'octroi de ces subventions est plus aléatoire que l'aide d'E.D.F.

IV - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce point est reporté à la séance du 3 avril 1997.





24 FEV. 1997



VERSEMENT D'INDEMNITES SUITE AUX ELECTIONS

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, rappelle que lors des élections des 8 et 15 décembre 1996, la commune d'Orsay se trouvant privée d'élus, a été contrainte de faire appel à des fonctionnaires titulaires orcéens pour tenir les bureaux de vote en qualité de président et de vice président.

Par ailleurs, le jour des élections, la présence d'un secrétaire général est nécessaire pour en vérifier le bon déroulement.

Aussi, trois des agents ayant participé à ces élections ne remplissent pas les conditions d'octroi aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections, c'est à dire "occuper un emploi susceptible d'ouvrir droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires".

Il s'agit :

- du directeur des services techniques assurant les fonctions de secrétaire général par intérim,
- de la coordinatrice des crèches,
- de la directrice de la crèche familiale, mini crèche et halte garderie.

C'est pourquoi, suite à la lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date du 28 janvier 1997, le Maire propose au Conseil Municipal de verser aux intéressées les indemnités forfaitaires suivantes :

- secrétaire général par intérim : 4 000 Frs
- coordinatrice de crèche : 2 200 Frs
- directrice des crèches : 2 200 Frs

De plus, il est précisé qu'à l'occasion des élections municipales, les personnes ci-dessous désignées ont perçu les indemnités suivantes :

- Mme LE BORGNE : 2 200 Frs
- Mr GARDEAU : 2 600 Frs
- Mme LONDON : 2 200 Frs
- Mme MARCUCCI : 2 600 Frs
- Mr TABARANT : 2 200 Frs
- Mme TAMIATTO : 1 100 Frs
- Mme D'ASTE : 2 200 Frs
- Mme NICOLEAU : 2 200 Frs
- Mme JEAN-ZEPHIRIN : 4 400 Frs





24 FEV. 1997



7

Madame le Maire remercie le personnel communal pour la prise en charge des services, le temps de la présence de la délégation spéciale, et note que ces sommes sont à rajouter au bilan financier des élections partielles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur le montant des indemnités à verser aux personnes précitées qui ont participé aux dernières élections.

VI - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

La loi du 6 février 1992 dispose en son article 11 que, dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget.

Le budget primitif 1997 devra s'inscrire dans le cadre de la politique proposée par la nouvelle municipalité en juin 1995 et confirmée en décembre 1996, compte-tenu des contraintes dues au passé et aux engagements pris par la municipalité précédente.

Un élément nouveau est le passage à la comptabilité M14. Outre un certain nombre de modifications des procédures comptables, ce système se caractérise par une nouvelle nomenclature à laquelle les services et le Conseil municipal vont devoir s'adapter. Autre innovation, les votes du budget seront faits dorénavant par nature (et non plus par fonction).

Ce changement de plan comptable, joint aux perturbations apportées par les élections de décembre 1996, rend extrêmement difficile le travail des services et des élus. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en tenir compte.

Le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit que des données synthétiques sur la situation financière de la Commune doivent être mises à la disposition des conseillers municipaux 15 jours avant la séance du Conseil municipal où sont débattues les orientations budgétaires.

Les Conseillers municipaux disposent à ce jour du Compte Administratif 1995, du Budget Primitif 1996, de la Décision Modificative 1996, des tableaux présentés lors de la réunion publique du 25 mars 1996, des tableaux de l'audit sur les finances communales de 1995.

En ce qui concerne l'exécution du budget 1996, les éléments connus à ce jour montrent que les craintes désobligeantes de l'opposition l'année dernière, "un budget pas réel (sic) et insincère..." (débat en Conseil municipal de mars 96) ne se sont pas concrétisées.





24 FEV. 1997



Les dépenses de gestion se montent à environ 100 204 KF pour un total au budget primitif de 100 703 KF.

Les recettes de fonctionnement ne sont pas encore connues en totalité, mais elles sont supérieures aux prévisions.

Le fonds de roulement, fortement dégradé fin 1995, va ainsi pouvoir être reconstitué (de l'ordre de 3 Millions).

Les frais financiers (intérêts d'emprunts) sont en baisse d'environ 200 KF.

Grâce à une gestion améliorée de la trésorerie par le Service Financier, les frais financiers de la ligne de trésorerie sont passés de 271 000 francs en 1995 à environ 50 000 francs en 1996.

En ce qui concerne les investissements, les dépenses du marché du centre (10,6 MF à la date du 31 janvier 1996) ont été entièrement remboursées à la SEMORSAY. Il est à noter qu'elles comportent un million de frais financiers de préfinancement et 500 000 francs d'honoraires SEMORSAY, qui auraient pu être évités si la commune avait pris directement à sa charge cette réalisation.

D'autre part, les montants inscrits pour l'achat des terrains de la déviation routière du P.N.20 et la mise en oeuvre de la garantie des emprunts de la SEMORSAY font l'objet d'un "reste à réaliser" en 1997.

Enfin, de nombreuses dépenses d'investissement n'ont pu être faites ou ont été retardées en 1996, à cause du décalage de la date du vote du budget et de l'annulation des élections municipales. Elles feront l'objet de "Reste à réaliser" en 1997 (par exemple les travaux du boulevard de Mondétour, le ravalement de l'église, le contrat régional espaces verts, etc...)

En ce qui concerne le budget 1997, les éléments externes connus à ce jour sont les suivants.

La hausse des bases d'imposition votée par le Parlement est la suivante :

- + 1 % pour la taxe d'habitation
- + 1 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

(On remarque que cela est inférieur à l'inflation).

A l'aube de 1997, la situation financière de la commune est en voie de redressement quoi qu'en soit fragile.

L'avenir est toujours :





- fortement obéré par les réalisations et les engagements passés en matière d'investissements, et les garanties accordées par la commune, en particulier à la SEMORSAY,

- caractérisé par des tendances lourdes d'augmentation des dépenses de fonctionnement, et le carcan sans cesse plus serré de la part de l'Etat, des instances européennes, et des autres Collectivités territoriales, ce qu'on ne peut que regretter tout en étant obligé d'en prendre acte.

Il est donc nécessaire de poursuivre avec vigueur la politique de maîtrise des finances et des impôts communaux mise en place en 1996.

Comme on l'a déjà dit, si l'on veut pouvoir continuer à investir, il faut dégager des marges sur le fonctionnement, et donc stabiliser les dépenses de fonctionnement, en y faisant, dans toute la mesure du possible, participer les Orcéens. La notion de "citoyen responsable", doit prendre le pas sur celle du "citoyen consommateur", l'usager prenant à sa charge une plus grande partie des dépenses communes.

Dans les conditions actuellement connues, le budget 1997 pourrait s'articuler autour des priorités suivantes :

1° En investissement :

- poursuite des études des opérations indispensables à moyen terme (par exemple rénovation des terrains de sports)
- mise en étude de nouvelles opérations importantes qui seront soumises aux Orcéens : entrée de ville (pont sur l'Yvette), centre ville, aménagement du quartier du Guichet
- préservation du patrimoine existant, en particulier en ce qui concerne les écoles, les crèches, les bibliothèques, la voirie (Mondétour), la sécurité,
- poursuite de l'opération PN 20
- exécution des engagements communaux vis à vis de la SEMORSAY,
- améliorations diverses peu coûteuses
- rénovation de la crèche du Centre
- achèvement de l'équipement de la crèche du Guichet, laissée sous-équipée en 1995.





24 FEV. 1997



2° Fonctionnement :

- poursuite du recentrage de la Commune sur ses missions essentielles
- maintien des services rendus aux Orcéens, en particulier dans les domaines social, scolaire, centres de loisirs, emploi,...
- poursuite de la recherche d'économies dans les domaines dont l'évolution en hausse échappe à la commune (frais de personnel, normes européennes, tarifs publics, éclairage des rues, etc...)
- stabilisation en francs courants des dépenses incompressibles, en particulier dans le domaine scolaire et parascolaire
- poursuite de la réduction des dépenses compressibles (objectifs :
 - 5 % : dépenses de prestige, fêtes et cérémonies, déplacements, communication, etc...)
- examen cas par cas des subventions aux associations dans la transparence maximale, en privilégiant les activités sociales, familiales, éducatives,
- ajustement modéré des participations demandées aux usagers pour les prestations communales en favorisant les familles modestes et les jeunes.

3° Impôts communaux :

Dans la mesure du possible, un maintien des taux par rapport à 1996.

Ceci dépendra évidemment des bases d'imposition (non encore connues à ce jour).

Monsieur Lhuillier précise à **Monsieur Dormont** que l'augmentation des taxes est de l'ordre de 2 à 3 %.

Madame le Maire donne la parole aux membres du Conseil.

Monsieur Dormont se déclare favorable aux opérations d'investissement en cours, dont certaines précise-t'il avaient été lancées par la municipalité précédente (P.N. 20 - Boulevard de Mondétour). **Madame le Maire** conteste cette dernière remarque.

Par contre, **Monsieur Dormont** ne peut pas porter de jugement sur les projets nouveaux (aménagement autour de la Poste, Pont sur l'Yvette...) encore flous et non chiffrés.

Concernant la section de fonctionnement, il regrette qu'il n'y ait pas d'engagement de remise à niveau pour les associations sportives et culturelles. Il remarque que, très symboliquement, ni le mot sport, ni le mot culture ne figurent dans les orientations budgétaires concernant le fonctionnement.





24 FEV. 1997



Monsieur Möbs précise à **Madame Wachthausen** que l'étude de l'agrandissement de l'Ecole Primaire du Guichet sera effectuée sur les crédits 1996.

Monsieur Thomas regrette la remarque faite par la municipalité actuelle sur ce qui avait pût être dit par une opposition, l'année précédente : il trouve déplacé cette remarque dans un débat d'orientations budgétaires.

D'autre part, **Monsieur Thomas** s'étonne que dans le rapport, il soit indiqué que "la situation financière est en voie de redressement" car il n'a jamais remarqué depuis qu'il habite Orsay, et ce depuis plusieurs années, que la situation financière de la commune soit particulièrement mauvaise, il ne lui semble donc pas très difficile qu'elle se redresse.

Il est choqué par le fait que le citoyen "responsable" ne soit pas consulté mais doive payer davantage. Il déplore qu'une partie des dépenses que la commune prenait à sa charge soit prise en charge par les habitants.

Il est inquiet sur les économies recherchées dans les domaines suivants : frais de personnel, respect des normes. Est-ce-que des licenciements sont envisagés ?

Il considère que des dépenses pourraient être diminuées : location, achat de fleurs pour la Mairie.

Monsieur Darvenne est choqué par la manière polémique dont **Monsieur Lhuillier** a rédigé ce rapport.

Monsieur Manueco tient à préciser à **Monsieur Dormont** que les programmes culturels sont nombreux, riches et généralement appréciés des Orcéens.

Madame le Maire fait la synthèse de ce débat :

La municipalité dispose d'une sérénité pour 4 ans puisqu'elle a été largement confirmée.

"Il est irresponsable de la part d'élus, quelles que soient leurs tendances, de souligner ce que vous avez souligné. Ce n'est pas parce que le mot "sport" et le mot "culture" ne figurent pas en toutes lettres qu'il n'y a plus de budget "sport" et de budget "culture" et par rapport aux actions de communication, à ce que j'entends dire, je n'ai pas le sentiment que nous avons failli à la mission de redorer le blason d'Orsay dans la Vallée de Chevreuse, en matières culturelle et sportive. Notre ville est un chef lieu de canton, mais notre ville est également un symbole très fort qui domine largement toutes les autres communes de la Région, même celles qui ont deux fois plus d'habitants.

J'ai pour ambition, qu'à la fin de ce mandat, nous ayons enfin doté ORSAY d'une politique culturelle à la hauteur de sa renommée".



24 FEV. 1997



Madame le Maire fait remarquer à **Monsieur Dormont** que la commune d'Orsay subit chaque année une hausse délirante et injustifiée des impôts intercommunaux : 35 % de hausse en 1996 de la part du District et déclare qu'elle désapprouve les instances qui ne s'engagent pas dans une politique de stabilisation des dépenses.

Madame le Maire confirme à **Monsieur Thomas**, qui a trouvé déplacé les remarques polémiques, que la situation financière de la ville d'Orsay en juin 1995 n'était pas saine.

Madame le Maire félicite l'ensemble des services, l'ensemble des Adjointes et particulièrement **Monsieur le Maire-Adjoint chargé des Finances** qui, par son opiniâtreté et sa fermeté, a réussi à rétablir des tendances qui se sont inversées.

Madame le Maire considère que **Monsieur Thomas** est de mauvaise foi quand il fait remarquer que les impôts auraient dû baisser alors que cette année encore, il ne sont pas augmentés.

Madame le Maire fait remarquer que les dépenses dites somptuaires, les dépenses liées aux frais de représentation au Cabinet du Maire ont diminué. Par contre, si la municipalité achète des fleurs pour décorer le hall de la Mairie, c'est parce qu'elle a décidé de faire travailler le commerce local.

Madame le Maire déclare que, dans ce débat budgétaire, la municipalité propose de revenir aux missions essentielles du service public : "le service public ne peut pas tout faire, mais le service public doit faire "bien" ce qu'il doit faire."

Madame Prévost rappelle que pour assurer les missions essentielles de la commune, il faudrait déjà bien connaître le terrain de la commune, elle souhaiterait donc que les Conseillers soient informés sur l'état de pauvreté ou de non pauvreté, l'évolution des chômeurs, des RMistes, l'évolution des entreprises.

Il faudrait effectuer un inventaire des dossiers de la commune.

Madame le Maire considère que ces informations peuvent être communiqués lors des commissions, mais pas en séance de Conseil.

Monsieur Dormont souhaite faire trois remarques :

- lorsqu'il était membre du District, il s'est toujours opposé aux augmentations
- les finances de la ville étaient saines en 1995 comme le rapport d'audit des finances communales le confirme.
- dans le domaine culturel, si la commune fait payer 90 % du prix de revient aux familles, il n'y aura plus d'Ecole Nationale de Musique. Actuellement, les tarifs sont déjà élevés et les familles paient 1/3 du coût moyen d'un élève.





24 FEV. 1997



Madame le Maire rappelle à **Monsieur Dormont** que lorsqu'il était Président de l'E.N.M.D., il a inscrit une recette fictive de 1 Million de Francs, pour équilibrer le budget de l'Ecole. **Monsieur Dormont** s'élève en faux contre cette remarque. Il rappelle que l'émission d'un titre de recettes implique obligatoirement l'inscription ultérieure de cette recette au budget.

Madame le Maire déclare que la volonté d'Orsay de maintenir la qualité et les prestations de l'E.N.M.D. ne peut pas être remise en cause.

De plus, en matière de démocratie, la municipalité d'Orsay n'a pas à recevoir de leçon d'autres municipalités :

- Pour la première fois, un numéro de téléphone direct avec le Maire est mis à la disposition des habitants.
- Dans le dernier bulletin municipal, les Orcéens trouveront des "coupon-réponse" pour rejoindre les groupes de travail.

Le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires telles qu'elles lui sont présentées.

VII - TARIFS DES CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES - ACTUALISATION

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 18 décembre 1995, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit les tarifs des concessions du cimetière communal d'une part et des taxes funéraires d'autre part, à compter du 1er janvier 1996 (en francs) :

	TARIFS 1996
concessions perpétuelles (*)	19 200
concessions cinquantenaires	6 385
concessions trentenaires	1 535
concessions quinquennaires	765
séjour en caveau provisoire (les 15 premiers jours)	83
par jour au delà	8,30
taxe d'arrivée de corps	83
taxe de superposition	83
taxe de réunion de cercueil	44

*) : somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbres et d'enregistrement.

Il propose une augmentation moyenne de ces tarifs et taxes d'environ : % à compter du 1er mars 1997.

Par ailleurs, bien qu'il n'y ait plus de disponibilité actuellement pour les concessions perpétuelles, il apparaît utile de conserver ce tarif en cas d'abandon et de réaffectation(s).



24 FEV. 1997



Monsieur Thomas s'étonne que le pourcentage d'augmentation ait été de 3%. Des efforts devraient être faits pour que les prix restent stables. Cette remarque est valable également pour les délibérations suivantes.

Monsieur Möbs précise à Madame Prévost que 5 inhumations d'Orcéens ont été effectuées au Cimetière de l'Orme aux Moineaux depuis sa création. La commune verse chaque année au Syndicat, une participation d'environ 180 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) approuve les tarifs suivants, qui seront appliqués à compter du 1er mars 1997 :

	TARIFS 1997
concessions perpétuelles (*)	19 775
concessions cinquantenaires	6 575
concessions trentenaires	1 580
concessions quinquennaires	790
séjour en caveau provisoire (les 15 premiers jours)	85
par jour au delà	8,50
taxe d'arrivée de corps	85
taxe de superposition	85
taxe de réunion de cercueil	45

(*) : somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbres et d'enregistrement.

VIII - REDEVANCE D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Mobs, Maire-Adjoint rappelle :

Toute utilisation privative du domaine public, soumise à autorisation préalable du Maire peut faire l'objet du paiement d'une redevance établie en contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public (article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes pour utilisation privative du domaine public, ainsi que de la gêne croissante apportée dans certains cas par la durée prolongée d'une telle utilisation. Il est apparu nécessaire d'instituer une redevance d'utilisation privative du domaine public dont le montant serait, par souci de simplification et d'harmonisation, le produit d'une valeur de référence (U) par le nombre d'unités correspondant à la situation de l'utilisateur conformément au tableau ci-dessous :





24 FEV. 1997



terrasses cafés / hôtels / restaurants et assimilés ouvertes	sans emprise (1)	5 U / m ² / mois
	avec emprise	24 U / m ² / trimestre
* fermées et couvertes	sans emprise	24 U / m ² / trimestre
	avec emprise	144 U / m ² / an
étalages réguliers devant magasin vitrines / Présentoirs	sans emprise	15 U / m ² / trimestre
Distributeurs de denrées	avec emprise	24 U / m ² / trimestre
et toute autre installation présentant les articles pour la vente (le dépassement inférieur à 50 cm par rapport à l'alignement ne donnera pas lieu à taxation)		
Stands ambulantes et occasionnelles en dehors des limites des marchés et fêtes foraines (ex : fleurs / confiserie / objets / outillage / etc...)		2 U / m ² / jour
Stands promotionnelles devant un magasin		
Véhicules de tourisme exposés pour la vente (exposition occasionnelle)		20 U / jour / véhicule
Distributeur fixe de carburant		180 U / appareil / an
Distributeur mobile de carburant		100 U / appareil / an
Stands et baraques pour vente	sans emprise	5 U / m ² / mois
à emporter	avec emprise	24 U / m ² / trimestre
Stationnement habituel de véhicules assimilable à une utilisation privative		25 U / m ² / semestre
Dépôt de matériaux - Dépôt de bennes ou conteneurs Barraques de chantier - Echafaudages au sol - Echafaudages en bascule avec emprise de protection au sol - Engins de travaux publics - Etais, tréteaux et ouvrages assimilables. Dans tous les cas la surface taxable est la projection au sol		2 U / m ² / jour
Palissades de clôtures ou protection de chantier et assimilés		10 U / m linéaire / mois (longueur taxable : périmètre de la palissade dépassant sur le domaine public)

(1) Emprise : incorporation d'éléments fixes dans le sol ou aménagement de celui-ci pour y réaliser ou implanter l'objet de la redevance.

Par délibération en date du 23 juin 1994 le Conseil municipal avait fixé à 5,90 francs la valeur de la redevance unitaire (U) et le minimum de perception pour toute autorisation à 118 francs.

Etant précisé que la taxation serait effectuée par périodes indivisibles, journalières, mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles selon les cas.





Dans le cas d'une taxe fixée au m2, la surface serait arrondie au m2 supérieur, dans le cas où l'utilisation concerne les stationnements payants de surface, les emplacements délimités au sol ne sont pas fractionnables.

Il est précisé que sont exclus du champ de cette redevance :

- les travaux effectués pour le compte de la commune ou des syndicats intercommunaux ;
- les manifestations culturelles, sportives ou autres organisées par la commune ou des organismes tels que le Comité des Fêtes, l'O.M.L.C., l'O.M.S. ou tout autre organisme assimilé, avec l'agrément de la ville ;
- les activités, commerciales ou non, proposées, avec l'agrément de la ville, par des associations à but humanitaire ou caritatif ;
- les fêtes foraines organisées périodiquement ainsi que les spectacles occasionnels pour enfants.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 6,50 francs la valeur de la redevance unitaire et à 130 francs le minimum de perception.

Monsieur Thomas s'étonnant que les travaux effectués par les Syndicats Intercommunaux soient exclus, Monsieur Lhuillier lui répond que "lorsqu'un Syndicat intercommunal agit sur la commune, les Orcéens paient les impôts, donc cela revient à augmenter les impôts pour obtenir un versement de la part du Syndicat, c'est donc sans intérêt".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) fixe, à compter du 1er mars 1997, à 6,50 francs la valeur de la redevance unitaire et à 130 francs le minimum de perception.

IX - TARIFS PHOTOCOPIES

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 24 novembre 1994, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour les différentes cartes mises à la disposition des associations à compter du 1er janvier 1995, ainsi qu'il suit :





24 FEV. 1997



		1995
- Carte A3	1 000 copies recto	650 F
- Carte A4	1 000 copies blanc - recto	420 F
	1 000 copies couleur - recto	515 F
- Carte A4	1 000 copies blanc - recto/verso	785 F
	1 000 copies couleur - recto/verso	895 F

Monsieur Lhuillier propose de fixer les tarifs pour 1997 ainsi qu'il suit :

		1997
- Carte A3	1 000 copies recto	680 F
- Carte A4	1 000 copies blanc - recto	440 F
	1 000 copies couleur - recto	540 F
- Carte A4	1 000 copies blanc - recto/verso	825 F
	1 000 copies couleur - recto/verso	940 F

Monsieur Dormont regrette l'augmentation des tarifs des photocopies pour les Associations.

Madame Wachthausen se demande si ce service ne pourrait pas être supprimé aux associations puisqu'il ne représente pas un avantage.

Madame le Maire propose que cette question soit examinée en commission Finances.

Monsieur Thomas propose qu'une étude soit faite sur les avantages accordés aux associations (mise à disposition de locaux, de personnel...)



24 FEV. 1997



Monsieur Lhuillier considère qu'il y a manifestement de la part des utilisateurs un abus de photocopies, au-delà de ce qui est légalement permis dans la photocopie des ouvrages (ex. livres...) et ce n'est pas acceptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 5 voix contre (Mme Prévost, MM. Hervé, Dormont, Mme Ponssard, M. Thomas), 2 abstentions (M. Darvenne, Mme Wachthausen) approuve les tarifs de photocopies tels que présentés ci-dessus et qui seront appliqués à compter du 1er mars 1997.

X - TARIFS DE LA HALTE-GARDERIE

Madame Roche, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 24 novembre 1994, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit les participations à demander à la halte-garderie pour l'année 1995 :

RESSOURCES FAMILIALES	TARIF JOURNALIER (Repas compris)			TARIF 1/2 JOURNEE		
	COMPOSITION FAMILIALE			COMPOSITION FAMILIALE		
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS
5000 F	27,00 F	23,00 F	18,00 F	13,00 F	11,00 F	9,00 F
5001 à 6000 F	33,00 F	28,00 F	22,00 F	15,00 F	13,00 F	11,00 F
6001 à 7000 F	40,00 F	34,00 F	26,00 F	18,00 F	15,00 F	12,00 F
7001 à 8000 F	46,00 F	39,00 F	30,00 F	21,00 F	18,00 F	14,00 F
8001 à 9000 F	54,00 F	44,00 F	35,00 F	24,00 F	20,00 F	15,00 F
9001 à 10000 F	61,00 F	49,00 F	39,00 F	26,00 F	22,00 F	18,00 F
10001 à 11000 F	67,00 F	57,00 F	43,00 F	29,00 F	24,00 F	20,00 F
11001 à 12000 F	73,00 F	62,00 F	47,00 F	31,00 F	26,00 F	22,00 F
12001 à 13000 F	81,00 F	67,00 F	50,00 F	34,00 F	29,00 F	23,00 F
13001 à 14000 F	88,00 F	72,00 F	56,00 F	36,00 F	31,00 F	24,00 F
14001 à 15000 F	95,00 F	78,00 F	60,00 F	39,00 F	34,00 F	26,00 F
15001 à 16000 F	103,00 F	85,00 F	64,00 F	42,00 F	36,00 F	28,00 F
16001 à 17000 F	109,00 F	91,00 F	68,00 F	45,00 F	38,00 F	30,00 F
17001 à 18000 F	112,00 F	94,00 F	71,00 F	47,00 F	39,00 F	31,00 F
18001 à 19000 F	115,00 F	97,00 F	73,00 F	49,00 F	41,00 F	33,00 F
19001 à 20000 F	121,00 F	100,00 F	75,00 F	52,00 F	43,00 F	34,00 F
20001 à 21000 F	125,00 F	103,00 F	77,00 F	54,00 F	44,00 F	35,00 F
21001 à 22000 F	130,00 F	107,00 F	80,00 F	57,00 F	46,00 F	36,00 F
22001 à 23000 F	135,00 F	113,00 F	84,00 F	59,00 F	48,00 F	38,00 F
23001 à 24000 F	141,00 F	118,00 F	88,00 F	61,00 F	50,00 F	40,00 F
24001 à 25000 F	146,00 F	121,00 F	91,00 F	64,00 F	53,00 F	42,00 F
25001 à 26000 F	151,00 F	125,00 F	94,00 F	67,00 F	55,00 F	44,00 F
plus de 26000 F	157,00 F	129,00 F	97,00 F	70,00 F	57,00 F	46,00 F



**TARIF HORAIRE**

Ressources	Montant
7000 F	7,00 F
7001 à 10000 F	12,50 F
10001 à 13000 F	15,50 F
13001 à 15000 F	20,50 F
15001 à 18000 F	26,00 F
18001 à 22000 F	31,00 F
22001 à 26000 F	36,00 F
au delà de 26000 F	41,00 F

Considérant que ces tarifs n'ont pas été réactualisés depuis cette date, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur de nouveaux tarifs, à appliquer à compter du 1er mars 1997.

Les principes retenus pour le nouveau barème des participations étant :

- de majorer de 5% le tarif journalier et le tarif demi-journée mais pas le tarif horaire,
- de créer de nouvelles tranches au delà de 26 000 francs,
- pour ces nouvelles tranches, d'appliquer, en fonction du nombre d'enfants, le même pourcentage des ressources mensuelles que pour la tranche 23 000 à 24 000 francs,
- de plafonner la hausse à 12% pour le tarif le plus élevé.



24 FEV. 1997



RESSOURCES FAMILIALES	TARIF JOURNALIER (repas compris)			TARIF 1/2 JOURNÉE		
	COMPOSITION FAMILIALE			COMPOSITION FAMILIALE		
	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS
5000 F	28,50 F	24,00 F	19,00 F	13,60 F	11,50 F	9,50 F
5001 à 6000 F	34,60 F	29,40 F	23,00 F	15,80 F	13,60 F	11,50 F
6001 à 7000	42,00 F	35,70 F	27,30 F	19,00 F	15,80 F	12,60 F
7001 à 8000 F	48,30 F	41,00 F	31,50 F	22,00 F	19,00 F	14,70 F
8001 à 9000 F	56,70 F	46,20 F	36,80 F	25,20 F	21,00 F	15,80 F
9001 à 10000 F	64,00 F	51,50 F	41,00 F	27,30 F	23,00 F	19,00 F
10001 à 11000 F	70,40 F	60,00 F	45,00 F	30,50 F	25,20 F	21,00 F
11001 à 12000 F	76,70 F	65,00 F	49,40 F	32,60 F	27,30 F	23,00 F
12001 à 13000 F	85,00 F	70,30 F	52,50 F	35,70 F	30,50 F	24,00 F
13001 à 14000 F	92,40 F	75,60 F	58,80 F	37,80 F	32,60 F	25,20 F
14001 à 15000 F	100,00 F	82,00 F	63,00 F	41,00 F	35,70 F	27,30 F
15001 à 16000 F	108,00 F	89,20 F	67,20 F	44,10 F	37,80 F	29,40 F
16001 à 17000 F	114,50 F	95,60 F	71,40 F	47,30 F	40,00 F	31,50 F
17001 à 18000 F	117,60 F	98,70 F	74,60 F	49,40 F	41,00 F	32,60 F
18001 à 19000 F	121,00 F	102,00 F	76,70 F	51,50 F	43,00 F	34,70 F
19001 à 20000 F	127,00 F	105,00 F	78,80 F	54,60 F	45,20 F	35,70 F
20001 à 21000 F	131,30 F	108,20 F	80,90 F	56,70 F	46,20 F	36,80 F
21001 à 22000 F	136,50 F	112,40 F	84,00 F	60,00 F	48,30 F	37,80 F
22001 à 23000 F	141,80 F	118,70 F	88,20 F	62,00 F	50,40 F	40,00 F
23001 à 24000 F	148,00 F	123,90 F	92,40 F	64,00 F	52,50 F	42,00 F
24001 à 25000 F	153,30 F	127,00 F	95,60 F	67,20 F	55,70 F	44,10 F
25001 à 26000 F	158,50 F	131,30 F	98,70 F	70,40 F	57,80 F	46,20 F
26001 à 27000 F	165,00 F	135,50 F	102,00 F	73,50 F	60,00 F	48,30 F
27001 à 28000 F	173,00 F	141,00 F	108,00 F	75,00 F	62,00 F	49,00 F
28001 à 29000 F	174,50 F	143,00 F	108,50 F	76,50 F	63,00 F	50,50 F
29001 à 31000 F et plus	176,00 F	145,00 F	109,00 F	78,00 F	64,00 F	52,00 F

TARIF HORAIRE

Ressources	Montant
7000 F	7,00 F
7001 à 10000 F	12,50 F
10001 à 13000 F	15,50 F
13001 à 15000 F	20,50 F
15001 à 18000 F	26,00 F
18001 à 22000 F	31,00 F
22001 à 26000 F	36,00 F
au delà de 26000 F	41,00 F



82



24 FEV. 1997



Madame Prévost se déclare d'accord pour des augmentations et souhaiterait avoir une évaluation du coût réel.

Monsieur Thomas considère qu'il manque une courbe de fréquentation. Madame Roche lui précise que les enfants sont confiés, rarement à l'heure, sauf pendant la période d'adaptation.

Madame le Maire propose que le compte-rendus des commissions soient distribués à tous les élus afin que tous les conseillers aient connaissance des informations qui ont été données en commission.

XI - TARIFS DES CRECHES

Madame Roche, Maire-Adjoint, rappelle que, dans le cadre des conventions de prestation de service passées avec la Caisse d'Allocations Familiales (convention initiale du 21 mars 1980 et avenant n°4 du 6 mars 1990 approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 avril 1990), le barème de participations appliqué aux crèches est celui fixé par cet organisme. (ci-joint en annexe)

Les participations sont calculées en appliquant des taux fixes à la moyenne des revenus de la tranche considérée.

Etant rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales n'autorise pas d'augmentation des tarifs jusqu'à 26 800 francs de revenus mais qu'au delà la commune est libre de majorer les participations,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur un barème complémentaire établi en appliquant les principes suivants :

- majoration de 5% de tous les tarifs à partir de 26 801 francs de revenus,
- création de nouvelles tranches au delà de 29 000 francs de revenus,
- pour les nouvelles tranches, application, en fonction du nombre d'enfants, des mêmes pourcentages des ressources mensuelles que pour les tranches comprises entre 26 801 et 29 000 francs,
- plafonnement de la hausse, pour les tarifs les plus élevés, à 12%.

Le barème complémentaire à appliquer à compter du 1er mars 1997 serait le suivant, étant précisé que celui établi par la Caisse d'Allocations Familiales restera applicable pour les tranches de revenus inférieurs à 26 801 francs :

ches	Famille 1 enfant		Famille 2 Enfants		Famille 3 Enfants		Famille 4 enfants et plus	
	Permanent	Temporaire	Permanent	Temporaire	Permanent	Temporaire	Permanent	Temporaire
26 801 à 27000 F	164 F	55 F	138 F	45 F	103 F	34 F	91 F	34 F
27 001 à 28000 F	173 F	58 F	145 F	47 F	108 F	36 F	97 F	36 F
28 001 à 29000 F	179 F	60 F	150 F	49 F	112 F	38 F	100 F	38 F
29 001 à 31000 F	185 F	62 F	154 F	51 F	116 F	39 F	103 F	39 F
31 001 à 33000 F	191 F	64 F	160 F	53 F	120 F	40 F	106 F	40 F
et au delà								



24 FEV. 1997



Madame Prévost fait observer que, du fait des crèches, de jeunes ménages s'installent à Orsay. Les enfants vont ensuite à l'école donc il n'y a pas de fermeture de classe. Ce service profite donc à beaucoup de familles.



Enfin les parents qui utilisent les crèches peuvent défalquer une partie des prêts de leurs impôts.

Madame Roche confirme à Madame Wachthausen que le tarif fixé par la C.A.F. pour l'année 1994/1995 est toujours en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) approuve le barème complémentaire tel que présenté ci-dessus, qui sera appliqué à compter du 1er mars 1997 aux familles qui mettront leurs enfants dans les crèches.

XII - TARIFS DE PARTICIPATION POUR L'UTILISATION DES SALLES CULTURELLES APPARTENANT A LA COMMUNE D'ORSAY

Monsieur Manueco, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération, en date du 24 novembre 1994, les tarifs de participation pour l'utilisation des salles communales avaient été fixés selon la colonne A. Il propose de les fixer selon les indications de la colonne B.

SALLES DE LA GRANDE BOUVECHE

	SALLES	DUREE	(A) TARIFS JANVIER 1995	CAUTION	(B) PROPOSITIONS (au 1/1/97) + 5 % arrondis	
ENTREPRISES COMMERCIALES	Formule 1 : Salle de conférence	Demi-journée Journée	1 450 F 2 650 F	1 000 F	1 550 F 2 800 F	
	Formule 2 : Salle de conférence et 2 salons	Demi-journée Journée	2 450 F 4 080 F	1 000 F	2 600 F 4 350 F	
	Formule 3 : Salle de conférence et 1 salon au choix	Demi-journée Journée	2 045 F 2 900 F	1 000 F	2 150 F 3 050 F	
	Formule 4 : 2 salons	Demi-journée Journée	1 335 F 2 230 F	1 000 F	1 400 F 2 350 F	
	Formule 5 : 1 salon au choix	Demi-journée Journée	850 F 1 335 F	1 000 F	900 F 1 400 F	
	HABITANTS D'ORSAY	Grand salon Vin d'honneur	3 heures	750 F	1 000 F	800 F
	PERSONNEL COMMUNAL	Grand salon Vin d'honneur	3 heures	380 F	Pas de caution	400 F





AUTRES SALLES

	SALLES	DUREE	(A) TARIFS JANVIER 1995	CAUTION	(B) PROPOSITIONS (au 1/1/97) + 5 % arrondis
HABITANTS	Pierre Mendes-France	de 8 à 24 h	750 F	1 000 F	800 F
	Salle de réunions familiales				
D'ORSAY	Maison des Associations		450 F	1 000 F	500 F
	Salle n° 3 Salle n° 4		350 F	1 000 F	400 F

Monsieur Manueco, suite à une demande de Monsieur Darvenne, communiquera lors d'un prochain Conseil le taux d'utilisation des salles culturelles et de l'auditorium, les publics concernés et le bilan financier de leur gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas), approuve les nouveaux tarifs (colonne B) qui seront appliqués, à compter du 1er mars 1997, aux entreprises, aux habitants d'Orsay et au personnel communal pour la location des salles culturelles appartenant à la commune.

XIII - TARIFS DE PARTICIPATION POUR L'UTILISATION DE L'AUDITORIUM

Monsieur Manueco, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 24 novembre 1994, les tarifs de participation pour l'utilisation de l'Auditorium avaient été fixés ainsi :

	DUREE	TARIFS DECEMBRE 1994
- Associations orcéennes	jusqu'à 4h/jour	500 F
	+ de 4h/jour	750 F
- Associations extérieures	jusqu'à 4h/jour	1 000 F
	+ de 4h/jour	1 500 F
- Entreprises	1/2 journée	1 500 F
	1 journée	3 000 F





- Une caution de 2 000 francs sera demandée pour chaque location
- En cas d'utilisation du piano : l'accord du piano est obligatoire et aux frais de l'utilisateur (qui règlera directement à l'accordeur agréé par la ville).

Monsieur Manueco propose de fixer ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1er mars 1997 :

	DUREE	PROPOSITION + 5 % 1997
- Associations orcéennes	jusqu'à 4h/jour + de 4h/jour	525 790
- Associations extérieures	jusqu'à 4h/jour + de 4h/jour	1050 1575
- Entreprises	1/2 journée 1 journée	1575 3150

Depuis la création de l'auditorium, Monsieur Thomas étant contre sa location aux associations Orcéennes, votera contre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1er mars aux associations orcéennes et extérieures et aux entreprises pour l'utilisation de l'auditorium.

XIV - TARIFS DU DROIT DE LICENCE SUR LES DEBITS DE BOISSONS

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint rappelle que par délibération en date du 24 novembre 1994, le Conseil municipal avait fixé à 700 francs et à 1 400 francs les tarifs du droit de licence sur les débits de boissons de 3è et 4è catégorie à compter du 1er janvier 1995.

Il est proposé de majorer ces droits de 5 % en les portant respectivement à 735 francs et 1 470 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) fixe à 735 francs et à 1 470 francs, à compter du 1er mars 1997 les tarifs du droit de licence sur les débits de boisson.

XV - FIXATION DES TARIFS POUR L'UTILISATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, rappelle que les salles de restauration scolaire sont mises à la disposition des différentes associations, personnel communal et des enseignants qui en font la demande, le Maire se réservant le droit d'étudier toute demande exceptionnelle.





24 FEV. 1997



La participation pour droit d'occupation du restaurant scolaire destiné à couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'entretien a été fixée à compter du 1er janvier 1996, ainsi qu'il suit :

- Période d'été : 600 francs
- Période d'hiver : 700 francs
- Prêt de vaisselle : 200 francs

Madame Sigwald propose de majorer les tarifs de 50 francs (sauf le prêt de vaisselle).

Madame Sigwald précise que la recette représente une somme de 13 500 francs pour une vingtaine de locations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) fixe à compter du 1er mars 1997 :

- à 650 francs : période d'été
- à 750 francs : période d'hiver

la participation pour droit d'occupation des restaurants scolaires et celle du prêt de vaisselle à 200 francs.

XVI - ETABLISSEMENT DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ANNEE 1997

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Le quotient familial est déterminé comme suit :

Revenus mensuels de la famille
Coefficient d'occupation du foyer

Les revenus mensuels de la famille correspondent au douzième des Traitements, Salaires et autres Revenus tels qu'ils figurent sur l'avertissement annuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 1995, auxquels s'ajoutent les allocations familiales.

Le coefficient d'occupation du foyer est la somme des coefficients individuels.

Il est rappelé que le quotient familial permet de connaître immédiatement la participation des familles, quelle que soit l'activité :

- Restauration scolaire
- Centre de Loisirs (C.L.M. - C.E.S.F.O.)
- Classes de découverte, centres de vacances
- Ecole Nationale de Musique



24 FEV. 1997



Par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 1996, les quotients familiaux pour l'année 1996 ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

Inférieur à 1510 F	A
Compris entre 1511 et 1887 F	B
Compris entre 1888 et 2265 F	C
Compris entre 2266 et 2643 F	D
Compris entre 2644 et 3021 F	E
Compris entre 3022 et 3400 F	F
Compris entre 3401 et 3778 F	G
Compris entre 3779 et 4220 F	H
Compris entre 4221 et 5049 F	I
Compris entre 5050 et 6278 F	J
Compris entre 6279 et 7507 F	K
Compris entre 7508 et 8607 F	L
Compris entre 8608 et 9707 F	M
Compris entre 9708 et 10807 F	N
Supérieur à 10807 F	O

Monsieur Lhuillier propose :

* de poursuivre la politique amorcée l'année dernière : augmentation de 2% des limites de tranches pour suivre l'évolution économique générale, harmonisation de l'étendue des tranches, création d'une nouvelle tranche P pour les revenus les plus élevés.

* d'arrêter ainsi qu'il suit les quotients familiaux pour l'année 1997 :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE
Inférieur à 1 540 F	A
Compris entre 1 541 et 1 925 F	B
Compris entre 1 926 et 2 310 F	C
Compris entre 2 311 et 2 695 F	D
Compris entre 2 696 et 3 080 F	E
Compris entre 3 081 et 3 465 F	F
Compris entre 3 466 et 3 850 F	G
Compris entre 3 851 et 4 305 F	H
Compris entre 4 306 et 5 150 F	I
Compris entre 5 151 et 6 328 F	J





QUOTIENT FAMILIAL	SERIE
Compris entre 6 329 et 7 507 F	K
Compris entre 7 508 et 8 686 F	L
Compris entre 8 687 et 9 865 F	M
Compris entre 9 865 et 11 044 F	N
Compris entre 11 045 et 12 223 F	O
(Supérieur ou égal) 12 223 F.	P

En ce qui concerne le coefficient d'occupation des foyers les mêmes coefficients seraient maintenus.

Madame Prévost souhaiterait que l'on communique aux membres du Conseil, la répartition des familles dans les différentes tranches.

Sur la proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 14 février 1997,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la grille des quotients familiaux, telle qu'elle lui est proposée et qui seront appliqués à compter du 1er mars 1997.

XVII - RESTAURATION SCOLAIRE : PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1997

Madame Sigwald, Maire-Adjoint rappelle que par délibération du 25 janvier 1996 le conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1996 :

- les différents tarifs de la participation des familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	PARTICIPATION DES FAMILLES
		Tarifs proposés
Inférieur à 1510 F	A	6,40 F
Compris entre 1511 et 1887 F	B	7,50 F
Compris entre 1888 et 2265 F	C	9,30 F
Compris entre 2266 et 2643 F	D	11,70 F
Compris entre 2644 et 3021 F	E	13,65 F
Compris entre 3022 et 3400 F	F	15,65 F
Compris entre 3401 et 3778 F	G	17,65 F
Compris entre 3779 et 4220 F	H	19,50 F
Compris entre 4221 et 5049 F	I	21,70 F
Compris entre 5050 et 6278 F	J	23,85 F



24 FEV. 1997



QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	PARTICIPATION DES FAMILLES
		Tarifs proposés
Compris entre 6279 et 7507 F	K	25,90 F
Compris entre 7508 et 8607 F	L	28,00 F
Compris entre 8608 et 9707 F	M	28,35 F
Compris entre 9708 et 10807 F	N	28,70 F
Supérieur à 10807 F	O	30,00 F
Tarif extérieur		33,40 F

Tarifs pour les adultes :

- Agent communal dont le traitement est inférieur ou égal à l'indice brut 350, repas à 19 francs
- Agent communal et enseignant dont le traitement est égal ou supérieur à l'indice brut 351, repas à 26 francs
- Agent communal et enseignant dont le traitement est supérieur à l'indice brut 431, repas à 29,50 francs
- Invité : 44 francs
- Boissons non alcoolisées : 3 francs
- boissons alcoolisées : 6 francs

Le prix de revient d'un repas est évalué à 46,00 F pour l'année 1997.

Au nom de la Commission des affaires scolaires réunie le 14 février 1997, Madame Sigwald propose à compter du 1er mars 1997 :

- de ne pas majorer le tarif des tranches A, B, C, (la participation ne couvre pas le prix de la nourriture)
- de majorer de 2 % les tranches D, E, F, G,
- de majorer les autres tranches de manière linéaire, de sorte que la nouvelle tranche P soit au tarif extérieur moins 5 %, et que les écarts entre les tranches L, M, N, O, P, soient plus réguliers.
- de passer le tarif extérieur à 35 francs (+4,8 %) et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :





QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	PARTICIPATION DES Familles	
		Tarifs proposés	% par rapport à 1996
Inférieur à 1 540 F	A	6,40	0 %
de 1 541 à 1 925 F	B	7,50	0 %
de 1 926 à 2 310 F	C	9,30	0 %
de 2 311 à 2 695 F	D	12,00	2 %
de 2 696 à 3 080 F	E	13,90	2 %
de 3 081 à 3 465 F	F	16,00	2 %
de 3 466 à 3 850 F	G	18,00	2 %
de 3 851 à 4 305 F	H	20,10	3 %
de 4 306 à 5 150 F	I	22,40	3 %
de 5 151 à 6 328 F	J	24,60	3 %
de 6 329 à 7 507 F	K	26,75	3,25 %
de 7 508 à 8 686 F	L	29,00	3,5 %
de 8 687 à 9 865 F	M	29,50	4 %
de 9 866 à 11 044 F	N	30,00	4,5 %
de 11 045 à 12 223 F	O	31,50	5 %
Supérieur ou égal à 12 223 F	P	33,25	
Tarif extérieur		35,00	4,8 %

Les nouveaux tarifs adultes proposés sont les suivants :

- agent communal dont le traitement est inférieur ou égal à l'indice brut 350, repas à 20 francs.
- agent communal et enseignant dont le traitement est compris entre l'indice brut 351 et 430, repas à 27,00 francs.
- agent communal et enseignant dont le traitement est supérieur à 431, repas à 31 francs.
- boissons non alcoolisées : 3 francs
- boissons alcoolisées : 6,00 francs
- autre personne autorisée, repas à 46,00 francs.

Après discussion, il est demandé à Monsieur Darvenne de faire une proposition d'une sélection de petites bouteilles de vin de bonne qualité à des prix abordables. La liste sera soumise au Régisseur des Restaurants Scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Thomas) fixe à compter du 1er mars 1997, la participation des familles dont les enfants prendront leurs repas dans les restaurants scolaires ainsi que les tarifs des adultes.

XVIII - CENTRES DE LOISIRS MATERNELS : PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE 1997

Madame Sigwald rappelle que le Conseil municipal a par sa délibération du 25 janvier 1996 fixé pour 1996 les tarifs ainsi qu'il suit :



CENTRES DE LOISIRS MATERNELS

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	CENTRES DE LOISIRS MATERNELS				
		JOURNEE (sans repas)	DEMI- JOURNEE	CAMPINGS		
				PRE- SCOLAIRE (le matin)	POST- SCOLAIRE (le soir)	TARIF
TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF		
Inférieur à 1510 F	A	21,60	10,80	1,95	4,50	102,00
Compris entre 1511 et 1887 F	B	26,30	13,20	2,30	5,45	123,00
Compris entre 1888 et 2265 F	C	31,80	15,90	2,85	6,60	149,50
Compris entre 2266 et 2643 F	D	39,10	19,50	3,50	8,20	185,00
Compris entre 2644 et 3021 F	E	46,80	23,40	4,15	9,70	220,00
Compris entre 3022 et 3400 F	F	53,60	26,85	4,75	11,15	221,90
Compris entre 3401 et 3778 F	G	60,25	30,10	5,35	12,55	283,50
Compris entre 3779 et 4220 F	H	67,00	33,50	6,00	13,90	314,50
Compris entre 4221 et 5049 F	I	73,85	37,00	6,55	15,35	347,40
Compris entre 5050 et 6278 F	J	81,60	40,80	7,25	16,95	383,80
Compris entre 6279 et 7507 F	K	88,15	44,10	7,90	18,40	416,40
Compris entre 7583 et 8607 F	L	94,85	47,45	8,45	19,70	445,50
Compris entre 8886 et 9707 F	M	102,25	51,15	9,00	20,90	472,35
Compris entre 9708 et 10807 F	N	109,70	54,85	9,45	22,05	500,00
Supérieur à 10 807 F	O	120,00	60,00	10,35	24,15	545,00
Elèves non domiciliés à Orsay		183,70	91,85	12,60	28,35	



24 FEV. 1997





Elle propose :

- de majorer de 2 %, à compter du 1er mars 1997, les tarifs journée, demi-journée et camping, de 10 % les tarifs pré et post-scolaires,
- de porter le tarif extérieur journée complète à 202 Francs et le tarif de la tranche P (nouvelle) à 140 francs.

Madame Sigwald considère que l'augmentation de 10 % des tarifs pré-scolaires est justifiée :

- d'une part, par le fait, qu'un déjeuner est offert aux enfants
- d'autre part, après constatation que les recettes de l'accueil pré et post-scolaire représentent une participation de 1 532 francs pour les familles mais de 5 852 francs pour la commune.

Madame Sigwald précise à **Madame Wachthausen** que le prix de revient d'une journée au C.L.M. est de 224,60 francs avec repas et de 207,87 francs sans repas et à **Madame Prévost** que le nombre de journées enfant en 1996 s'est élevé à 11 675.

Monsieur Darvenne considère, contrairement à **Monsieur Thomas**, que l'augmentation de 10 % pour le tarif pré-scolaire est justifié puisqu'une prestation supplémentaire est offerte (petit déjeuner). Par contre, elle est en effet, moins justifiée pour le tarif post-scolaire puisqu'un goûter était déjà donné aux enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 32 voix pour, 1 abstention (M. Thomas) approuve les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1er mars 1997 :

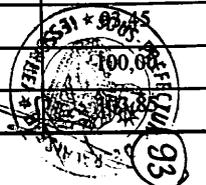
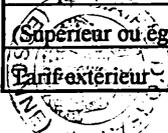


24 FEV 1997
93



TARIFS PERISCOLAIRES - ANNEE 1997

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	RESTAUR. SCOLAIRE	CENTRES DE LOISIRS MATERNELS				CENTRE DE LOISIRS DU C.E.S.F.O.		
			JOURNEE (SANS REPAS)	DEMI JOURNEE	SEMAINE SCOLAIRE		CAMPING	JOURNEE	DEMI JOURNEE
					PRE- SCOLAIRE (le matin)	POST- SCOLAIRE (le soir)			
TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	
Inférieur à 1540 F	A	6,40	22,00	11,00	2,15	5,00	104,00	36,20	18,10
Compris entre 1 541 et 1 925 F	B	7,50	26,80	13,40	2,55	6,00	125,00	43,50	21,75
Compris entre 1 926 et 2 310 F	C	9,30	32,50	16,25	3,15	7,00	152,00	55,80	27,90
Compris entre 2 311 et 2 695 F	D	12,00	40,00	20,00	4,00	9,00	188,70	66,90	33,45
Compris entre 2 696 et 3 080 F	E	13,90	48,00	24,00	4,50	10,50	224,00	78,00	39,00
Compris entre 3 081 et 3 465 F	F	16,00	55,00	27,50	5,25	12,00	226,00	89,20	44,60
Compris entre 3 466 et 3 850 F	G	18,00	61,50	30,75	6,00	14,00	289,00	100,30	50,15
Compris entre 3 851 et 4 305 F	H	20,10	68,00	34,00	6,50	15,00	320,50	111,50	55,75
Compris entre 4 306 et 5 150	I	22,40	75,00	37,50	7,00	17,00	354,00	123,00	61,50
Compris entre 5 151 et 6 328 F	J	24,60	83,00	41,50	8,00	18,50	391,00	135,90	67,95
Compris entre 6 329 et 7 507 F	K	26,75	90,00	45,00	8,50	20,00	424,50	147,30	73,65
Compris entre 7 508 et 8 686 F	L	29,00	96,50	48,25	9,00	21,50	454,00	157,80	78,90
Compris entre 8 687 et 9 865 F	M	29,50	104,00	52,00	10,00	23,00	482,00	167,20	83,60
Compris entre 9 865 et 11 044 F	N	30,00	112,00	56,00	10,50	24,00	510,00	177,80	88,90
Compris entre 11 045 et 12 223 F	O	31,50	122,00	61,00	11,00	26,50	556,00	186,90	93,45
(Supérieur ou égal) 12 223 F.	P	33,25	140,00	70,00	12,00	28,00	640,00	200,00	100,00
Tarif extérieur		35,00	202,00	101,00	13,50	31,20		207,70	103,85



93



**CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE
D'ORSAY - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE 1997**

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 25 janvier 1996, le Conseil Municipal a fixé les différents montants de la participation quotidienne des familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs du C.E.S.F.O. Ces participations varient de 34,50 F à 178 F pour la journée et de 17,25 F à 89 F pour la demi-journée en ce qui concerne les enfants domiciliés à Orsay et est de 197,80 F pour les enfants non domiciliés à Orsay et admis à titre exceptionnel.

Ces prix s'entendent pour un prix de journée de 197,80 F facturé à la commune par le C.E.S.F.O.

Ce prix de journée est porté de 197,80 F à 207,70 F soit un relèvement de 5% correspondant à l'intégration dans le prix de l'amortissement du gros entretien des bâtiments.

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Mme Atinault propose de reporter cette augmentation sur les tarifs, de fixer celui de la tranche P (nouvelle tranche) à 200 F la journée et d'arrêter la participation des familles.

Madame Sigwald donne à Madame Prévost le nombre de journées-enfant pour 1996 : 3 150 et répond à Madame Ponsard qu'elle fournira prochainement une statistique sur la répartition par tranche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit, à compter du 1er mars 1997, la participation des familles dont les enfants fréquenteront le Centre de Loisirs du C.E.S.F.O. durant l'année 1997 :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	PRIX A LA JOURNEE	PRIX A LA DEMI- JOURNEE
Inférieur à 1 540 F	A	36,20	18,10
Compris entre 1 541 et 1 925 F	B	43,50	21,75
Compris entre 1 926 et 2 310 F	C	55,80	27,90
Compris entre 2 311 et 2 695 F	D	66,90	33,45
Compris entre 2 696 et 3 080 F	E	78,00	39,00
Compris entre 3 081 et 3 465 F	F	89,20	44,60
Compris entre 3 466 et 3 850 F	G	100,30	50,15

